

# BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

---  
**Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU de MONSWILLER  
*Extension de l'entreprise KUHN***

## SOMMAIRE

<b>ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE.....</b>	<b>2</b>
Cadre réglementaire et contexte d'intervention .....	2
Déroulement de la concertation .....	2
Compte-rendu de la réunion publique du 12 février 2024 .....	5
Liste des observations et remarques du public .....	8
Synthèse des remarques et observations du public, déposées sur les registres (papier ou en ligne).....	9
Prise en compte des observations et remarques du public – Bilan .....	60
<b>ANNEXES .....</b>	<b>61</b>
A1 : Observations et remarques du public .....	62
A2 : Parutions presse DNA.....	97
A3 : Affichage panneaux d'information.....	101
A4 : Journal d'information municipal de Monswiller .....	103
A5 : Extraits de publications des sites internet de la commune de Monswiller et de la CCPS et pages facebook – site de la concertation .....	105

# ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

---

## Cadre réglementaire et contexte d'intervention

La mise en œuvre du projet d'extension de l'entreprise KUHN nécessite des adaptations préalables du Plan Local d'Urbanisme de MONSWILLER. Dans le cas présent, cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, en application des dispositions de l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme issu du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021. En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec le public doit donc être organisée.

Le bilan qui en sera tiré sera joint au dossier d'enquête publique, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

## Déroulement de la concertation

Conformément à la délibération du 13 avril 2023, la publicité relative au lancement et à l'organisation de la concertation préalable a été assurée par :

- Délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023 qui a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et à la mairie de Monswiller ;
- Affichage de l'avis de concertation au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) et de la commune de Monswiller, dans le journal d'information municipal de la commune de Monswiller, sur les pages facebook de la commune de Monswiller et de la CCPS, sur le site internet de la CCPS, sur le site internet de la commune de Monswiller ainsi que sur le site internet : [concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr) ;
- Affichage des avis de concertation rectificatifs selon les mêmes modalités ;
- Publication de la date de réunion publique sur les sites internet, pages facebook et panneau lumineux de la commune de Monswiller ;
- Publication dans les DNA, en dates du 6 décembre 2023 (avis de concertation), du 9 février 2024 (rappel de la tenue de la réunion publique), 22 mars 2024 (prolongation de la concertation) et 4 mai 2024 (indiquant que de nouveaux documents étaient mis à disposition du public) ;
- Publication d'un feuillet d'information relatif à la concertation sur le site [concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr)
- Publication du compte-rendu de la réunion publique sur le site de la concertation

Le dossier technique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation, soit jusqu'au 30 mai 2024 inclus, au siège de la CCPS à SAVERNE, à la mairie de MONSWILLER ainsi que sur le site Internet [concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr).

Le dossier a été amendé au cours de la concertation préalable, au fur et à mesure de l'avancement des études techniques. Une réunion publique a été organisée le lundi 12 février 2024 à 20h00 au Zornhoff à MONSWILLER.

En outre, pendant toute cette période, chacun pouvait consigner ses observations sur les registres déposés au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de MONSWILLER. Les observations pouvaient également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes :

- par voie postale à l'adresse de la Communauté de Communes,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr](mailto:concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr)

## AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN

Comme décidé par délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, une **concertation préalable** avec le public est en cours sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller avec le projet d'extension de l'entreprise Kuhn.

Cette concertation se déroulera :

**Jusqu'au mardi 9 janvier 2024 inclus.**

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sera consultable :

- sur le site internet de la concertation préexistante, à l'adresse suivante : [concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr) ;
- au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Monswiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la même période, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Monswiller ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr](mailto:concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr) ;
- soit en les déposant directement sur la page dédiée du site internet de la concertation.

**Une réunion publique sera organisée le 6 décembre 2023 à 20 heures au Zornhoff.**

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Communauté de Communes.

## AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE - ERRATUM

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN

La concertation préalable avec le public se déroulera **jusqu'au au 22 mars 2024 inclus** et non jusqu'au 9 janvier 2024 comme indiqué dans l'avis de concertation initial.

**La réunion publique sera organisée quant à elle le 12 février 2024 à 20 heures au Zornhoff et non le 6 décembre 2023** comme indiqué dans l'avis de concertation initial.

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Communauté de Communes.

declaration de projet important  
mise en compatibilité du PLU de Monswiller  
Projet KUHN - extention du site

ACCUEIL LE PROJET KUHN LE TERRITOIRE LA CONCERTATION

# Accueil

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie à Monswiller, la communauté de communes du Pays de Saverne a pris le 13 avril 2023 une délibération prescrivant la déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Monswiller et fixant les modalités de la concertation.

[Lire](#)

## Les documents de la concertation

Les documents de la concertation (du plus récent au plus ancien)

- 22/04/2024 - Etat initial de l'environnement
- 22/04/2024 - Articulation de la mise en compatibilité avec les plans et programmes - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification
- 18/04/2024 - Description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix de la solution retenue
- 26/03/2024 - Pré-évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller
- 21/03/2024 - Avis de concertation publique - erratum (prolongation au 30 mai 2024)
- 20/03/2024 - Note d'information sur le devenir de la zone logistique intercommunale sur les communes de Monswiller et Saint-Jean-Saverne
- 12/03/2024 - Compte-rendu de la réunion publique du 12 février 2024
- 08/03/2024 - Etude paysagère et patrimoniale
- 14/02/2024 - l'article de DNA Saverne suite à la réunion publique
- 13/02/2024 - le support de présentation de la réunion publique du 12/02/2024
- 05/02/2024 - le dossier de concertation mis à jour
- 30/11/2023 - avis de concertation publique modifié
- 30/11/2023 -erratum avis de concertation publique
- 25/10/2023 - avis de concertation publique
- 13/04/2023 - délibération 2023-40 de la Cc du Pays de Saverne prescrivant la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Monswiller au titre du code de l'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

## Les documents de la concertation

Les documents de la concertation (du plus récent au plus ancien)

- 22/04/2024 - Etat initial de l'environnement
- 22/04/2024 - Articulation de la mise en compatibilité avec les plans et programmes - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification
- 18/04/2024 - Description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix de la solution retenue
- 26/03/2024 - Pré-évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller
- 21/03/2024 - Avis de concertation publique - erratum (prolongation au 30 mai 2024)
- 20/03/2024 - Note d'information sur le devenir de la zone logistique intercommunale sur les communes de Monswiller et Saint-Jean-Saverne

## Compte-rendu de la réunion publique du 12 février 2024

Une réunion publique a été organisée le lundi 12 février 2024 à 20h00 au ZORNHOFF à MONSWILLER. Cette réunion a réuni une centaine de personnes en plus des représentants politiques de la CPPS, de la Commune de Monswiller, de techniciens et des représentants de l'entreprise KUHN.



Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur :

- Les différentes procédures devant permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise,
- Le planning prévisionnel de mise en œuvre de la procédure et les modalités de concertation mises en place pour le public.,
- Les évolutions du projet intervenus depuis la concertation de 2021,
- Les évolutions à apporter au PLU de MONSWILLER dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- Une synthèse des impacts environnementaux attendus du projet et de la mise en compatibilité du PLU de MONSWILLER.

La réunion a duré plus de 2h. Des témoignages et de nombreuses questions et remarques ont été posées durant la réunion publique. Nombre d'entre elles ne concernaient pas spécifiquement la procédure d'urbanisme de déclaration de projet mais bien le projet en lui-même. Ci-après, les remarques et questions du public posées lors de la réunion publique ainsi que les réponses apportées au cours des échanges.

? Interrogation sur le fait de ne pas avoir vu le déclassement de la plateforme logistique de Monswiller/Saint Jean près Saverne au sein du dossier de concertation. Il s'agit en effet d'un engagement pris lors de la 1<sup>ère</sup> concertation.

*⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes indique que la Communauté de Communes a délibéré en ce sens et indique que le SCOT a bien exclu l'aménagement de cette zone d'activités en son sein. Le dossier de concertation sera complété afin de faire apparaître clairement l'abandon de cette plateforme logistique.*

? Données sur les impacts succinctes et difficulté de se prononcer. Interrogation sur le fait de considérer les impacts au niveau carbone comme étant des impacts modérés sachant que défricher un hectare de forêt libère 600 tonnes de carbone. Comment cette émission de carbone sera-t-elle compensée ? La plantation des haies envisagées sera-t-elle suffisante ?

⇒ Madame AUBERTIN d'EGIS indique qu'une expertise écologique a été réalisée en 2019 et mise à jour en 2021. L'ensemble de ces données relatives au projet seront mises à disposition dans le cadre de l'enquête publique. Par ailleurs, les enjeux écologiques et leurs impacts ont été considérés comme cohérents par les services de l'Etat. Monsieur SCHNEIDER de l'entreprise KUHN indique qu'a priori, en moyenne, au niveau national, un hectare de forêt permet de séquestrer 1,5 tonne de carbone, un hectare de haie multi strate 4 fois plus. Monsieur TERRIEN, directeur du Pays de Saverne Plaine et Plateau (PETR), précise que seront plantées plusieurs dizaines de kilomètres de haies.

? Inadéquation entre le machinisme de grandes cultures et l'évolution de l'agriculture qui va vers une agriculture plus vertueuse.

? Quel positionnement de l'entreprise quant aux différentes hypothèses relatives aux superficies de plantation de haies, l'hypothèse la plus basse étant une hypothèse de 9 ha de plantations. Il aimeraient avoir des précisions quant au phasage des travaux et plus particulièrement concernant la partie centrale proposée d'être classée en zone IIAUX.

⇒ Monsieur SCHNEIDER indique qu'à isobudget (somme qui serait versée au fonds de compensation), une solution locale, concrète, visible et mesurable serait favorisée. La définition du nombre d'hectares de haies à planter est à ce jour en cours de réflexion. Un travail de définition est en cours avec le PETR, la Région et Alsace Nature. Quant au classement de la zone IIAUX, elle permet d'avoir une visibilité du projet dans le temps.

⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne informe qu'une étude relative à une Trame Verte et Bleue à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la Communauté de Communes Mossig Vignoble est en cours. Cette réflexion intégrera le projet d'agroforesterie.

⇒ Monsieur TERRIEN indique que la méthode de calcul arrivant à une hypothèse de plantations de 9 ha de haies n'a pas été retenue. L'entreprise KUHN apporte une contribution dans ce projet de Trame Verte et Bleue, projet de territoire. Il est précisé que cette contribution doit être regardée au niveau de la Trame Verte et Bleue régionale, étant précisé que les 3 Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont en train de fusionner.

⇒ Monsieur KRIER, président du groupe KUHN, indique que le projet représente un investissement de 150 millions d'euros. Le projet prévoit l'urbanisation de la zone centrale à terme, pas avant une dizaine d'années.

? Interrogation sur la manière de relier les accès aux différents bâtiments ainsi que sur la desserte aux différents réseaux.

⇒ Monsieur SCHNEIDER indique que les accès aux bâtiments logistiques se feront via l'entrée actuelle du site au niveau du giratoire de la RD6 dont la localisation permet de limiter les nuisances. La partie R&D se fera en partie sud, à proximité de l'entrée de l'entreprise FOSSIL, et sera isolée de manière sécurisée du fait de sa spécificité (réalisation de brevets). La partie R&D engendrera des flux de véhicules légers et pas de poids lourds Les branchements sur les différents réseaux se feront sur les réseaux existants à proximité.

? Interrogation sur le classement en zone IIAUX et non en zone N de la partie centrale du site.

⇒ Monsieur KRIER indique que ce choix de phasage a été réalisé pour donner suite à la 1<sup>ère</sup> concertation menée. Il répond au devenir sur le long terme et au besoin de croissance à long terme de l'entreprise.

? Regret de ne pas avoir les détails de la méthode « ERC » pour voir si les compensations envisagées vont dans le bon sens. Le classement en zone N lui paraît mieux convenir. Il s'interroge également sur les mares qui ont été créées dans le cadre de la compensation de 2008.

? Interrogation sur le fait de ne pas avoir inclus le stand de tir en zone N.

⇒ Madame AUBERTIN indique que le stand de tir ne fait pas aujourd’hui partie de la zone N du PLU. Elle précise que le stand de tir sera bien conservé et que des mesures seront mises en place pour améliorer le site dans l'accueil des chauves-souris. Concernant les mares créées en 2008, elles ont fait l'objet d'un suivi spécifique en 2021, aucune reproduction d'amphibiens n'y a été observée. Des mesures écologiques spécifiques relatives à la compensation de cette perte de fonctionnalité et favorables à l'accueil des amphibiens seront réalisées Ainsi, l'entreprise KUHN s'engage à créer de nouvelles mares dans la partie sud du projet ainsi qu'à l'arrière du stand de tir avec un lien avec les mares existantes et fonctionnelles présentes au niveau de l'îlot de vieillissement. L'ensemble des éléments environnementaux relatifs au projet seront présents dans le cadre de l'enquête publique unique. Les compensations telles que prévues répondent à la dette écologique.

? Le Président de la Communauté de Communes indique, qu'en tant que citoyen, il est, en effet, nécessaire de prendre en compte les éléments environnementaux. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les aspects économiques et de faire confiance à l'entreprise.

? Pourquoi ce sont 50 % et non 100 % de matériaux perméables qui seront demandés pour les stationnements au titre du PLU. Il s'interroge sur le déclassement de la forêt classée en forêt de protection dans le cadre des 1ères compensations. Il s'interroge sur la présence de peu de haies sur le site de la ferme Kuhn d'Hirschland.

? Inquiétude de la possible augmentation de la pollution en lien avec le défrichement de la forêt.

? Questionnement sur la nature des activités développées par l'entreprise Kuhn et les impacts en terme de pollution de l'air, de pollution de l'eau. Il se demande également si des panneaux solaires seront implantés sur l'ensemble des toitures et des parkings.

⇒ Monsieur SCHNEIDER indique qu'il s'agit de permettre la réalisation des activités de mécano-soudure en interne de manière à limiter les flux logistiques coûteux et polluants. L'activité de fonderie restera positionnée sur le site de Saverne. Aucune industrie lourde n'est prévue sur le site. Aucun flux routier important de camions supplémentaires ne sera induit.

⇒ Mesdames CUVEREAUX et AUBERTIN informent que la législation relative aux ombrières panneaux photovoltaïques s'appliquera au projet. Il n'est pas possible au niveau des ombrières de prévoir des matériaux perméables ou semi-perméables. Monsieur SCHNEIDER précise que le site est évolutif, les lieux de stationnement pouvant évoluer dans le temps.

⇒ Concernant le déclassement de la forêt, Madame AUBERTIN indique qu'il y a eu un différentiel positif de 20 hectares de forêt reclassés en forêt de protection. Par ailleurs, le projet ne pourra se faire que par le biais de compensations environnementales et de mesures de suivi. La convention mise en œuvre serait une convention de type ORE (Obligation réelle environnementale).

⇒ Monsieur KRIER précise que le classement de cette partie de forêt avait été réalisée dans le cadre de l'aménagement nord du site de la Faisanderie, site qui était alors une friche militaire. Il s'agit également de protéger le savoir-faire de 3.000 salariés dont 2.000 sur le secteur de Saverne, étant précisé qu'aujourd'hui les autres sites ont été abandonnés ou cédés à des entreprises américaines.

⇒ Monsieur SCHNEIDER précise que le site d'Hirschland est destiné aux essais des machines dans des conditions précises. Une réflexion sera menée pour l'intégrer dans le cadre de l'agroforesterie.

⇒ Il indique également que le doublement des flux rue du Martelberg n'est pas lié au développement de l'entreprise. Il rappelle qu'une bande boisée de 25 à 30 mètres sera conservée sur tout le pourtour du site de manière à diminuer les nuisances de pollution y compris sonore.

### Liste des observations et remarques du public

Les mesures de publicité ont permis de récolter les questions/remarques/observations de 27 contributeurs (personnes privées, associations). Ces derniers sont identifiés de C1 à C27 selon la liste définie en annexe.

## Synthèse des remarques et observations du public, déposées sur les registres (papier ou en ligne)

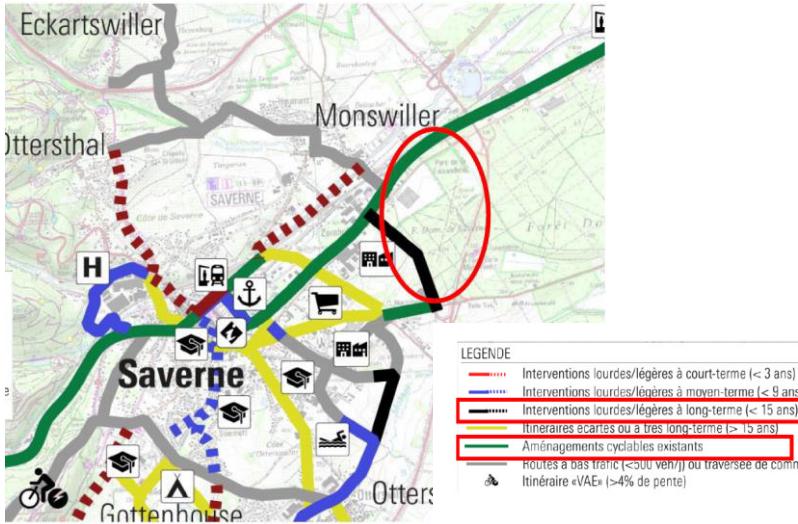
Rappel : La présente concertation porte sur la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, mise en compatibilité afin de permettre l'aménagement futur du site d'accueil de l'extension de l'entreprise KUHN. Cette concertation fait suite à une 1<sup>ère</sup> concertation portant sur la procédure de programme intégré pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) ayant eu lieu fin 2020/début 2021. La mise en compatibilité présentée a intégré les résultats issus de la 1<sup>ère</sup> concertation.

Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui fera l'objet d'une enquête publique unique (autorisation environnementale, mise en compatibilité du PLU et permis d'aménager) Il est précisé que l'évaluation environnementale est commune aux différentes procédures. Ainsi, un grand nombre d'observations portant sur le projet industriel et ses impacts trouvera ses éléments de réponse dans les études qui composent cette demande d'autorisation environnementale et plus particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel.

Ce document, en cours de rédaction, sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.

Les réponses figurant en noir dans le tableau ci-dessous concernent les réponses apportées au titre du projet et les réponses figurant en bleu celles portant sur la mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

THEMATIQUE : ACCESSIBILITE ET MOBILITE		
PISTE CYCLABLE ET PLAN DE MOBILITE	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
<p><i>Synthèse des observations</i> (C22-C23)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'entreprise a-t-elle mis en place un plan de mobilité pour ses salariés ? Bénéficient-ils du forfait de mobilité durable ?</li><li>- Un encouragement pour le recours au covoiturage et /ou pour l'utilisation des transports en commun est-il réalisé ?</li><li>- Des navettes ont-elles été mises en place au niveau de l'entreprise ?</li><li>- Ces modes de déplacement alternatifs ont un impact positif pour diminuer</li></ul>	<p>L'entreprise KUHN a mené une réflexion spécifique quant à la problématique de la mobilité et les mesures suivantes ont été adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décalage des prises de poste pour limiter les impacts sur le nombre de stationnement et les flux générés,</li><li>- Service de bus /navette abandonné faute de candidats</li><li>- Mise en place d'un plan de mobilité</li><li>- Parkings vélos et motos (S1 et S2)</li><li>- Arrêt e-lico devant S1</li><li>- Mise en place d'actions pour développer le covoiturage (application Klaxit et places de parking réservées)</li><li>- Convention mobilité (risque routier) signée avec l'Etat dès 2016</li></ul>	<p>Sans incidence</p>

l'artificialisation et représentent un enjeu par rapport à la pollution générée.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle gestion des pistes cyclables pour permettre aux salariés de venir à vélo ?</li> </ul>	<p>L'aménagement de pistes cyclables est un processus long et global portant sur l'ensemble du territoire. Un schéma directeur des pistes cyclable a été adopté au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS). Ce schéma directeur a pour objectif de relier et de sécuriser les différentes pistes cyclables au sein du territoire de la CCPS.</p> <p>Actuellement, les salariés venant à vélo peuvent emprunter l'EuroVélo5 existant.</p>  <p>La CCPS étudie aujourd'hui 2 scénarios permettant de mieux desservir le secteur sur lequel l'entreprise est implantée avec à court terme, une fin d'itinéraire de desserte du site à sécuriser et à moyen /long</p>	<b>Sans incidence</b>

	terme 2 itinéraires sécurisés avec une desserte différenciée entre le Nord et le Sud du site d'extension.	
- Quid des stationnements vélo dans le projet ?	<p>Des stationnements vélos adaptés aux besoins des employés de l'entreprise existent au sein des différents sites de l'entreprise.</p> <p>Le projet intégrera de nouvelles capacités de stationnement afin de faciliter la mobilité douce.</p> <p>Le Code de la Construction et de l'Habitation impose une réglementation quant à la création de stationnement vélo au sein des immeubles de bureaux et des bâtiments industriels.</p> <p>L'article L151-30 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations suffisantes pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 113-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p> <p>Afin de compléter les dispositions relatives au stationnement des véhicules motorisés, les règles relatives au stationnement des vélos seront complétées. Ces règles viseront la réalisation de place en nombre suffisant et à proximité immédiate des lieux de travail.</p>	<b>Mise à jour pour préciser les règles de stationnement vélo</b>

TRAFIG		
Synthèse des observations (C3-C6-C15)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune information relative aux trafics générés par l'entreprise ni les conséquences en terme de pollution.</li>   <li>- Trafic important entre 5h et 21h entre le site Savernois et le site de Monswiller sur la RD6. Un report sur la RD 421 pour éviter les habitations ?</li> <li>- Demande de diminution du trafic quotidien</li> <li>- Quels impacts de l'augmentation du trafic à venir dans cadre de l'extension et crainte de l'intensification des navettes sur la RD 6 ?</li> </ul>	<p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et la réponse à ces observations sera apportée dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel.</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>Les thématiques concernant les déplacements (comptages, simulations), la qualité de l'air ou les nuisances acoustiques sont abordées dans l'étude d'impact.</p> <p>Sur la base du programme retenu pour le projet, une évaluation qualitative et quantitative des déplacements a été réalisée.</p> <p>Contexte :</p> <p>La zone de projet est encadrée par de nombreuses routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La RD 421 qui relie Saverne à Brumath, classée en seconde catégorie au Sud du site,</li> <li>- La RD 1404, à l'Est, qui accède à la bretelle d'accès à l'échangeur n°44 (Saverne) de l'A4, classée en première catégorie,</li> <li>- La RD 6 qui relie Steinbourg à Saverne.</li> </ul> <p>Le site de projet est accessible par l'accès actuel au site de la Faisanderie depuis le giratoire de la RD 6 entrée Steinbourg, le giratoire de la RD 6/RD719 qui est également un accès existant au site de la Faisanderie. Le site est également accessible depuis l'échangeur</p>	Sans incidence

	<p>de la RD 421/RD 1404 via un giratoire situé au niveau de la RD421 et la rue du Martelberg. L'accès du site depuis l'autoroute A4 se fait rapidement via la sortie 44 Saverne (situé à 5 km au Nord) et la RD 1404</p> <p>Les déplacements domicile-travail constituent la principale source de déplacements du territoire de la CCPS avec 35 000 déplacements/jour.</p> <p>La RD 421 et la RD 1404 sont des routes classées à grande circulation en lien avec le trafic des véhicules usagers de la voie.</p> <p>Selon le Conseil Départemental (Data Grand Est), le trafic moyen journalier annuel mesuré et estimé dans les deux sens en 2019 est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 930 tous véhicules et 1640 poids lourds sur l'axe RD 1404,</li> <li>- 7 330 tous véhicules et 470 poids lourds sur l'axe RD 421.</li> </ul> <p>Le trafic supplémentaire attendu par la mise en place du projet représente une augmentation de moins de 5% sur les axes déjà existants.</p> <p>Compte tenu des évolutions prévisibles du trafic qui sont bien inférieures à 10% (seuil pour lequel il est estimé qu'un trafic routier inférieur à 10 % rend les émissions routières sur la qualité de l'air négligeables), on peut considérer que l'impact lié aux émissions routières sur la qualité de l'air sont négligeables.</p> <p>Les véhicules lourds comme les camions génèrent plus de bruit que les voitures particulières. Ainsi, une augmentation du nombre de véhicules lourds aurait un impact plus important sur le niveau sonore global. Le flux de poids lourds le plus important sera au niveau de l'accès par la RD6 vers les RD1404 et branchement autoroutier A4</p>	
--	---	--

	<p>déjà existant avec un flux de 450 VL / jour et un flux Camion de 100 PL /jour. Cette desserte est directement raccordée à l'embranchement autoroutier de l'A4 et ne concerne pas de zones résidentielles.</p> <p>Avec une augmentation du trafic routier de moins de 5 %, l'impact de cette augmentation sur le bruit généré par les infrastructures routières est faible et sera à peine perceptible pour l'oreille humaine moyenne.</p> <p>Des mesures ont été prises pour atténuer le bruit des trafics internes à la zone, à savoir le maintien de bandes boisées autour du site qui sont identifiées comme des éléments remarquables du paysage (ERP). Ces bandes boisées serviront également d'écran acoustique et de filtre pour la pollution de l'air.</p> <p>Rappelons également que les accès directs depuis la RD1404 et la rue de Dettwiller sont interdits, tout comme les accès depuis le chemin du Martelberg à sens unique hormis pour accéder aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Seuls les accès sont autorisés sur la rue du Martelberg, qui est en double sens depuis le giratoire de la RD421 et l'entrée de l'entreprise Fossil.</p>	
--	---	--

## ACCES

Synthèse des observations (Contributions issues de la réunion publique)	Réponses apportées	Statut et incidence la MEC
- Demande de localisation des accès au site d'extension	<p>Les accès au site se feront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Via l'accès existant au nord, RD6 vers les RD1404 et branchement autoroutier A4</li> <li>- Via un accès situé face à l'entrée de l'entreprise FOSSIL au sud</li> </ul>	<b>Sans incidence</b>

STATIONNEMENT		
Synthèse des observations (C2-C5-C22)	Réponses apportées	Statut et incidence la MEC
- Question de réflexion quant à la localisation des stationnements : création de sous-sol ? de silos ? Au-dessus des bâtiments d'activité ?	Différentes réflexions afin d'optimiser les stationnements ont été menées par l'entreprise dans le cadre du projet, réflexion qui ne relèvent pas de la mise en compatibilité du PLU. Les études coûts/avantages menées n'ont pas permis de retenir la solution des silos et/ou stationnements en souterrains.	<b>Sans incidence</b>
- Question quant au nombre de stationnement en lien avec les besoins réels de l'entreprise (comment le nombre de places sera déterminé)? - Quand seront-ils réalisés avant ou après réalisation des travaux d'extension ?	Les stationnements nécessaires au projet d'extension seront réalisés de manière simultanée avec les travaux.  <b>Le nombre de stationnement sera déterminé en fonction des besoins réels de l'entreprise prenant en compte les véhicules privés du personnel de l'établissement, les véhicules des clients, fournisseurs et visiteurs, les véhicules utilitaires de l'entreprise.</b>	<b>Sans incidence</b>
THEMATIQUE : RESEAUX		
Observations (Contribution issue réunion publique))	Réponses apportées	Statut et incidence la MEC
- Où seront réalisés les branchements sur les différents réseaux ?	- Branchements sur les réseaux existants à proximité du site : - Adduction en Eau Potable : rue du Martelberg - Eaux Usées : sur RD6 au niveau branchements actuels - Electricité : les branchements seront réalisés à partir du poste dédié	<b>Sans incidence</b>

THEMATIQUE : CONSOMMATION D'ESPACE ET ARTIFICIALISATION		
Synthèse des observations (C1 – C2-C5- C 15- C16- C20- C21 - C22-C23- C25)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
- Non indication au sein du dossier du déclassement de la zone IIAU relative à la plateforme logistique à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean lès Saverne	<p>La Communauté de Communes du Pays de Saverne ayant pour attribution la compétence de développement économique est la seule à pouvoir décider la réalisation d'une zone d'activité économique. Or, la CCPS s'est engagée par délibération en date du 10 décembre 2020 à renoncer au projet d'aménagement d'une zone logistique ou toute autre activité économique sur les emprises inscrites dans les PLU des communes de Monswiller et Saint Jean lès Saverne.</p> <p>Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau approuvé le 14 novembre 2023 a pris acte de l'abandon de ce projet.</p> <p>Une note d'information, comprenant les délibérations prises, relative au devenir de la zone intercommunale à vocation logistique sur les communes de Monswiller et Saint Jean lès Saverne a été intégrée au dossier de concertation en date du 20 mars 2024.</p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement de la zone centrale en IIAUX et non en zone N</li> <li>- Quelle garantie du maintien des 16 ha ?</li> <li>- Demande de précision quant à la temporalité de son urbanisation</li> <li>- Quel phasage de travaux ?</li> </ul>	<p>Le classement de la zone centrale en zone IIAUX a été décidé suite à la 1<sup>ère</sup> concertation qui s'est déroulée courant 2020/2021 qui envisageait le classement de l'ensemble de la zone en zone urbaine.</p> <p>Le choix du classement de la partie centrale d'une superficie d'environ 11,4 ha en zone IIAUX est une réponse au devenir à long terme (supérieur à une dizaine d'années) de l'entreprise sans engager aujourd'hui le défrichement de ce secteur. Par ailleurs, environ 4 ha de bandes boisées situées sur le pourtour du site sont protégés au titre des espaces remarquables à protéger. La partie nord-ouest est</p>	<b>Mise à jour avec ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone IIAUX</b>

	<p>conservée en zone N avec une protection au titre des espaces boisés classés.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUX ne pourra se faire que dans le cadre d'une nouvelle évolution du PLU, procédure engendrant une nouvelle étude d'impacts.</p> <p>Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera réalisée afin de préciser le phasage d'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUX</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de 2 zones pour minimiser impacts du projet sans réelle réduction</li> <li>- 16 ha conservés : perte fonctionnalité car fonction paysagère et cerclée activités industrielles</li> </ul>	<p><b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et la réponse à cette observation sera apportée dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel.</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>La demande d'autorisation environnementale de l'extension du projet industriel ne porte que sur le défrichement de la phase à court terme de 18 ha répartit sur un secteur Nord qui nécessitera un défrichement de 10 ha (extension industrielle et stockage) et sur un secteur Sud qui accueillera le centre de R&amp;D du Groupe et nécessitera un défrichement de 8 ha.</p> <p>La partie centrale classée en zone IIAUX bien que destinée à être urbanisée, pour être constructible nécessitera une évolution du PLU. De plus, au-delà de l'évolution du PLU, une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement sera également nécessaire. Le</p>	

	<p>classement de ce secteur en IIAUX permet de conserver à court et moyen terme la forêt en place, ce qui permet de réduire l'impact lié au défrichement à court et moyen terme. L'étude d'impact et les coefficients de compensation de destruction de l'habitat forestier pour des espèces protégées prend en compte l'impact global du projet à terme sur 28 ha.</p> <p><b>Ce phasage permet de réduire l'impact du défrichement sur le court et moyen terme, mais pas à long terme.</b></p>	
- Existence de friches notamment sur Steinbourg qui pourraient accueillir l'extension de l'entreprise	<p>L'analyse des sites à proximité a été réalisée, les différents autres sites situés à proximité et notamment les friches présentes sur le ban de Steinbourg ne peuvent répondre aux besoins de l'entreprise ni par leur localisation ni par leur superficie.</p> <p>Le document « Description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix de la solution retenue » a été ajoutée au dossier de concertation le 18/04/2024</p>	<b>Sans incidence</b>
- Déclassement de la forêt en tant que forêt de protection	<p>La procédure de déclassement de cette partie de la forêt de protection du Kreutzwald concernant 33 hectares de la forêt domaniale a été réalisée par le décret en Conseil d'Etat du 31 octobre 2017. Dans ce cadre, un différentiel positif de classement de 20 ha de classement supplémentaires de forêt reclassée en forêt de protection a été opéré.</p>	<b>Sans incidence</b>
- Projet économique : sacrifice patrimoine naturel ; dénigrement enjeux écologiques - Étude économique doit intégrer les coûts environnementaux – impératif de préservation de l'environnement naturel	<p>Un raisonnement global a été mené à l'échelle du territoire du PETR lors des études relatives à l'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, garant de l'équilibre territorial. Dans le cadre de cette procédure, une évaluation environnementale a été menée et le public a pu s'exprimer dans le cadre de la concertation et de l'enquête</p>	<b>Sans incidence</b>

liés à l'artificialisation des sols et érosion de la biodiversité

publique. Les 3 piliers du développement durable - Sociétal, Economique et Environnement – ont été étudiés. Le projet d'extension de l'entreprise répond à ces 3 piliers avec une maîtrise des impacts globaux.

**Cette observation porte en partie sur le projet industriel et ses impacts.** Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur la biodiversité seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».

**Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.**

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces « renaturées » que de surfaces artificialisées.

L'application de la politique de Zéro Artificialisation Nette doit être envisagée à plusieurs échelles territoriales, depuis le niveau national jusqu'au niveau communal. Son application concrète ne se fait pas à l'échelle du projet. L'échelle la plus pertinente pour son application est à l'échelle régionale avec le Schéma Régional d'Aménagement, de

	<p>Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et à l'échelle locale avec le SCoT et enfin sa traduction dans les PLU.</p> <p>À la suite de la Loi Climat et Résilience d'août 2021, le SCOT participe à la mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), trajectoire qui vise à ce qu'on n'augmente plus l'artificialisation des sols à compter de 2050. Entre 2021 et 2050, plusieurs étapes sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2021-2031 : consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédentes. L'objectif s'applique de manière différenciée et territorialisée ;</li> <li>- 2031-2041 : diminution par deux du rythme de l'artificialisation par rapport à la consommation réelle d'espace observée au cours des dix années précédentes ;</li> <li>- 2050 : zéro artificialisation nette, ce qui implique qu'il n'y aura plus d'artificialisation sans renaturation.</li> </ul> <p>Pour donner suite à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, le SCOT n'identifie plus la plateforme logistique à cheval sur Monswiller et Saint Jean lès Saverne d'une surface de 40 ha. Cette zone a été reclasée en zone naturelle. Cette décision a permis de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en identifiant la zone d'extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie à Monswiller.</p> <p>C'est l'évaluation environnementale du projet industriel qui prend en compte les impacts à long terme sur l'environnement et sont décrits tout particulièrement dans l'étude d'impact. Un chapitre de cette étude est dédié aux coûts des mesures environnementales. Ce coût est intégré au coût du projet et à sa faisabilité et viabilité économique</p>	
--	---	--

	<p>à long terme. Compte tenu des enjeux écologiques du site, ce coût est important, en particulier pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi des mesures qui seront mises en œuvre pour compenser les impacts liés au défrichement.</p> <p>La loi « Biodiversité » du 8 août 2016 instaure dans la réglementation <b>l'obligation « d'absence de perte nette » de biodiversité à l'échelle des projets d'aménagement</b>. Un des enjeux clés pour y arriver consiste à démontrer l'équivalence écologique entre les gains associés aux mesures compensatoires et les pertes occasionnées par les impacts. Cette démonstration sera accessible dans la demande d'autorisation environnementale du projet.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution suite 1<sup>ère</sup> concertation avec prise en compte demandes des citoyens dont l'évitement de la nouvelle piste d'essai et la conservation de 16ha.</li> <li>- Implantation sur une ancienne friche militaire</li> </ul>	<p>Initialement, la majeure partie des 34 hectares devait être défrichée et une piste d'essai devait être réalisée à proximité du centre R&amp;D. Suite à la 1<sup>ère</sup> concertation menée fin 2020/début 2021, le projet d'extension de l'entreprise a évolué. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la partie centrale du site devant accueillir à long terme l'extension de l'entreprise restera boisée ; la piste d'essai a été supprimée de ce projet d'extension.</p>	<b>Sans incidence</b>
<b>THEMATIQUE : POLLUTION ET NUISANCES</b>		
Synthèse des observations (C3-C22-C23)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interrogation quant aux impacts à la pollution et aux impacts au niveau carbone : défricher un ha de forêt = libération de 600 tonnes de carbone</li> <li>- Quelle compensation par rapport à cette émission de carbone ?</li> </ul>	<p><b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités</b></p>	<b>Sans incidence</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts défrichement par rapport effet de serre</li> </ul>	<p><b>tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel.</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>Le décret n° 2017-725 du 3 mai 2017 précise les principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics soumis à étude d'impact.</p> <p><b>L'empreinte carbone ou l'évaluation des émissions de GES</b> est une méthode d'analyse environnementale internationale monocritère qui comptabilise les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes et indirectes engendrées par une activité, un produit ou un projet.</p> <p>La réalisation d'une empreinte carbone projet s'appuie sur les grands principes de la méthodologie d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) et des standards internationaux associés.</p> <p>Cette étude appelée aussi « Bilan Carbone » est menée pour le projet industriel et sera disponible dans l'évaluation environnementale du projet.</p> <p>Le raisonnement repose sur le fait que les changements d'affection des sols modifient les stocks de carbone contenus dans les sols. Il peut en résulter soit une émission de CO<sub>2</sub>, soit une captation de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Le défrichement/ déboisement de forêt entraîne <u>un déstockage de carbone</u> via deux postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les émissions de l'engin de chantier : 6 tCO<sub>2</sub>eq / ha (<i>source : outil Evacarbone Egis</i>)</li> </ul>	
---	--	--

- Le déstockage direct due au changement d'affectation des sols d'une forêt vers un sol imperméabilisé : 290 tCO2eq / ha pour une forêt de feuillue mature (*source : Base Empreinte de l'ADEME, étude 2014 sur les sols français*)

Dans la démarche ERC, avant de compenser, il est essentiel de réduire autant que possible ces émissions. Des préconisations ont été formalisées. La compensation « Carbone » qui permet de neutraliser ces émissions n'est pas réglementairement obligatoire au niveau d'un projet. Cependant, les compensations environnementales qui se font au titre du défrichement et au titre de la dérogation « espèces protégées », et qui ne sont pas mutualisées participeront à cette compensation « Carbone ». Il s'agit de mesures suivantes :

- la restauration de parcelles déjà boisées et sinistrées (du type pessière scolytée)
- la participation à un programme d'agroforesterie de plantations de haies à l'échelle du territoire de la CCPS,
- la mise en place d'îlot de sénescence,
- la restauration de milieu forestier dégradée.

Ces mesures permettent un stockage de carbone sur 100 ans :

- Pour les haies, selon la méthodologie Label bas carbone, le stockage est compris entre 1,17 tCO2eq/km/an et 7,14 tCO2eq/km/an (sol + biomasse racinaire).
- Pour la restauration de boisement dégradé (scolytés par exemple), selon la méthodologie Label bas carbone, le stockage est compris en moyenne entre 3 à 10 tonnes de CO2 équivalent par hectare par an (sol + biomasse aérienne + biomasse souterraine + litière).
- Pour les îlots de sénescence : les arbres matures stockent une plus grande quantité totale de carbone dans leur biomasse (tronc,

	<p>branches, racines) et dans le sol environnant, ainsi de passer d'une gestion sylvicole de production à des îlots de sénescence permettra d'augmenter la capacité des forêts à stocker du carbone qui peut être considérer à un ordre de grandeur d'une centaine de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent par hectare par an (sol + biomasse aérienne + biomasse souterraine + litière).</p> <p>Les chiffres présentés ci-dessus sont des ordres de grandeur des stockage et déstockage attendus, <b>l'empreinte carbone ou l'évaluation des émissions de GES est en cours de réalisation pour calculer précisément ces émissions. Cette étude accompagnera la demande d'autorisation environnementale et sera mise à disposition dans le cadre de l'enquête publique lié au projet industriel.</b></p>	
- Impacts activités KUHN en terme de pollution de l'air et pollution de l'eau	<p><b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p><b><u>Effluents aqueux</u></b></p> <p>L'extension du site industriel KUHN s'accompagnera d'une augmentation du volume des effluents aqueux générés.</p> <p>Ces effluents aqueux seront de différentes natures :</p>	Sans incidence

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- eaux usées industrielles ;</li> <li>- eaux usées de type domestique ;</li> <li>- eaux pluviales de voiries et de toiture.</li> </ul> <p>Les activités seront susceptibles de générer des effluents aqueux en situation accidentelle (eaux de voiries souillées, eaux d'extinction d'incendie).</p> <p>Ces éléments sont traités au titre du projet industriel et font l'objet dans la demande d'autorisation environnementale d'un volet spécifique au titre de la « Loi sur l'eau ».</p> <p><u>Émissions atmosphériques</u></p> <p>Les nouveaux bâtiments comporteront des systèmes de traitement d'air destinés à assurer une qualité de l'air intérieur conforme aux exigences du Code du travail.</p> <p>Certains postes de travail seront générateurs de poussière et équipés en conséquence de système d'extraction présentant des rejets canalisés en toiture. Ces rejets seront équipés de filtres.</p> <p>Les performances des systèmes d'extraction et de leurs filtres seront conformes aux exigences de rejet dans l'air.</p> <p>Cette thématique est étudiée dans l'évaluation environnementale du projet et sera complétée et approfondie dans le cadre des demandes de permis de construire des projets qui seront déposées ultérieurement. En effet, au stade actuel de la conception du projet, les informations précises sur cette thématique ne sont pas encore connues.</p>	
- Etonnement quant au fait que pollution de l'air considérée comme impact nul à faible	<b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation</b>	<b>Sans incidence</b>

alors que trafic plus important, enjeu de santé publique	<p><b>environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le projet et du réseau routier déjà existant, sans création de nouvelles routes, l'impact sur la qualité de l'air est étudié au regard de l'augmentation du trafic engendrée par le projet sur ces routes. Le trafic supplémentaire attendu par la mise en place du projet représente une augmentation de moins de 5% sur les axes déjà existants. Ainsi, compte tenu des évolutions prévisibles du trafic qui sont bien inférieures à 10% (seuil pour lequel il est estimé qu'un trafic routier inférieur à 10 % rend les émissions routières sur la qualité de l'air négligeables), on peut considérer que l'impact lié aux émissions routières sur la qualité de l'air sont négligeables.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles actions pour réduire les nuisances sonores auprès des riverains pour atténuer effets indésirables relatifs accroissement activité et nombre d'employés ?</li> </ul>	<p><b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p>	<p>Sans incidence</p>

**Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.**

Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le projet et du réseau routier déjà existant, sans création de nouvelles routes, l'impact sur le bruit est étudié au regard de l'augmentation du trafic engendrée par le projet sur ces routes. Le trafic supplémentaire attendu par la mise en place du projet représente une augmentation de moins de 5% sur les axes déjà existants.

Les véhicules lourds comme les camions génèrent plus de bruit que les voitures particulières. Ainsi, une augmentation du nombre de véhicules lourds aurait un impact plus important sur le niveau sonore global. Le flux de poids lourds le plus important sera au niveau de l'accès par la RD6 vers les RD1404 et branchement autoroutier A4 déjà existant avec un flux de 450 VL / jour et un flux Camion de 100 PL /jour. Cette desserte est directement raccordée à l'embranchement autoroutier de l'A4 et ne concerne pas de zones résidentielles.

Avec une augmentation du trafic routier de moins de 5 %, l'impact de cette augmentation sur le bruit généré par les infrastructures routières est faible et sera à peine perceptible pour l'oreille humaine moyenne.

Des mesures ont été prises pour atténuer le bruit des trafics internes à la zone, à savoir le maintien de bandes boisées autour du site qui sont identifiées comme des éléments remarquables du paysage (ERP). Ces bandes boisées serviront également d'écran acoustique et de filtre pour la pollution de l'air.

	Rappelons également que les accès directs depuis la RD1404 et la rue de Dettwiller sont interdits, tout comme les accès depuis le chemin du Martelberg à sens unique sont également interdits hormis pour accéder aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Seuls les accès sont autorisés sur la rue du Martelberg, qui est en double sens depuis le giratoire de la RD421 et l'entrée de l'entreprise Fossil.	
<b>THEMATIQUE : ECOLOGIE, FAUNE ET FLORE</b>		
<b>MESURES COMPENSATOIRES ET DEMARCHE ERC</b>		
<b>Synthèses des observations (C4 – C11 -C16-C18-C21-C22-C23–C24)</b>	<p><b>Réponses apportées</b></p> <p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts.</b> Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux, les impacts et les mesures sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p>	<b>Statut et incidence sur la MEC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures compensatoires : belles sur papier mais pas en réalité</li> <li>- Principe général retenu : facteur de compensation surfacique de 2 et non de 5 comme le permet la réglementation ;</li> <li>- Données insuffisantes pour pouvoir juger ; zonage particulier des haies prévues ? Mise</li> </ul>	<p>Pour la compensation au titre du Code forestier (défrichement), le coefficient multiplicateur (entre 1 et 5) est fixé par les services de l'Etat en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.</p> <p>Suite à la première concertation, il a été proposé de réaliser une partie des compensations via des projets agroforestiers. Un groupe</p>	<b>Sans incidence</b>

en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE)?	<p>projet associant les collectivités, Kuhn, la Chambre d'Agriculture, le SDEA, les services de l'Etat, Alsace Nature travaille à l'élaboration d'un dispositif qui viendrait notamment répondre aux enjeux biodiversité (étude Trame Verte et Bleue en cours sur les Communautés de Communes du Pays de Saverne et Mossig-Vignoble) ou de lutte contre l'érosion des sols (SDEA).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle compensation en replantant des arbres centenaires sur 18 ha en plaine d'Alsace dans un rayon de 5 kms voués à la destruction ?</li> </ul>	<p><b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires</b></p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment compenser la régulation hydrique de la forêt, restauration des espèces animales et végétales qui la peuplent ?</li> </ul>	<p><b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires</b></p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souci économique : compensation relève de la règlementation, importance de scinder ce qui relève du droit (compensation) et ce qui relève des aides publiques pour développement pratiques vertueuses (programme de soutien à l'agroforesterie), lever les limites imposées par les services de l'Etat</li> </ul>	<p>L'additionalité est un concept clé dans l'évaluation des mesures compensatoires. Elle fait référence à la nécessité que les actions entreprises pour compenser les impacts environnementaux soient réellement additionnelles, c'est-à-dire qu'elles apportent des bénéfices environnementaux qui n'auraient pas eu lieu en l'absence de la mesure compensatoire.</p> <p>Pour vérifier ce concept :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque mesure fait l'objet d'une analyse comparant les résultats attendus avec et sans la mise en œuvre de la mesure compensatoire</li> <li>- la mesure compensatoire doit être financée par des fonds additionnels, et non par des budgets déjà alloués à d'autres projets ou obligations.</li> <li>- vérifier l'absence de double comptage en s'assurant que les mêmes bénéfices environnementaux ne sont pas comptabilisés plusieurs fois</li> </ul>	<b>Sans incidence</b>

	<p>Dans le cadre de ce projet, il faut distinguer les mesures mises en œuvre au titre du Code forestier (boisement compensateur lié au défrichement) de celles mises en œuvre au titre du Code de l'Environnement (destruction d'habitat d'espèces protégées).</p> <p>Au titre de la compensation forestière, Kuhn est associé à un groupe comprenant les collectivités, la Chambre d'Agriculture, le SDEA, les services de l'Etat et Alsace Nature qui travaille à l'élaboration d'un dispositif qui viendrait notamment répondre aux enjeux biodiversité (étude Trame Verte et Bleue en cours sur les Communautés de Communes du Pays de Saverne et Mossig-Vignoble) ou de lutte contre l'érosion des sols (SDEA). L'entreprise participe financièrement à ce dispositif ses fonds propres . Cet investissement financier participe pleinement à la réussite de cette action. Il s'agit bien d'un financement additionnel à des budgets qui en effet peuvent être complétés par des aides publiques.</p> <p>L'entreprise Kuhn privilégie ce financement au versement d'une indemnité financière versée au Fonds stratégique de la forêt et du bois.</p>	
- Impacts du projet : études en cours pour permettre de minimiser les impacts du projet	<p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux, les impacts et les mesures sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p>	Sans incidence

	<b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b>	
- Zone IIAUX : plus une zone d'accompagnement que de réduction des impacts en tant que tel – données à prendre en compte dans l'évaluation environnementale	<p>La demande d'autorisation environnementale de l'extension du projet industriel ne porte que sur le défrichement de la phase à court terme de 18 ha répartit sur un secteur Nord qui nécessitera un défrichement de 10 ha (extension industrielle et stockage) et sur un secteur Sud qui accueillera le centre de R&amp;D du Groupe et nécessitera un défrichement de 8 ha.</p> <p>La partie centrale classée en zone IIAUX porte sur une surface de 10 ha, et bien que destinée à être urbanisée, pour être constructible elle nécessitera une évolution du PLU. De plus, au-delà de l'évolution du PLU, une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement sera également nécessaire. Le classement de ce secteur en IIAUX permet de conserver à court et moyen terme la forêt en place, ce qui permet de réduire l'impact lié au défrichement à court et moyen terme. L'étude d'impact et les coefficients de compensation de destruction de l'habitat forestier pour des espèces protégées prend en compte l'impact global du projet à terme sur 28 ha.</p> <p><b>Ce phasage permet de réduire l'impact du défrichement sur le court et moyen terme, mais pas à long terme.</b></p>	<b>Sans incidence</b>
- Maintien équivalence environnementale par les mesures compensatoires	<b>Voir réponse ci avant</b>	<b>Sans incidence</b>
- Poursuite du dialogue sur les compensations environnementales et la TVB avec les associations environnementales	La démarche Trame Verte et Bleue initiée sur le territoire intercommunal, conjointement avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble s'appuie sur un diagnostic TVB, qui est assorti d'un plan d'actions opérationnel, dont certaines actions ont d'ores et déjà été menées, dès l'automne 2023.	<b>Sans incidence</b>

	<p>L'étude diagnostic devrait être achevée au courant de l'été 2024.</p> <p>Elle permettra notamment d'identifier les secteurs à enjeux, différenciés par sous-trames.</p> <p>Dans ce cadre, elle devrait permettre la mise en évidence de secteurs où des enjeux en matière d'agroforesterie seraient prépondérants.</p> <p>Ces secteurs seraient alors à prioriser et à mettre à profit, en lien avec les besoins de compensation associés au projet de l'entreprise Kuhn.</p> <p>Il est à noter que l'association Alsace Nature est associée au groupe de travail sur ce dispositif.</p>	
- Quels organismes mandatés pour évaluer l'état écologique des sites de compensation	<p>Une fois l'éligibilité du site de compensation garantie après des échanges entre services de l'État et les bureaux d'études spécialisés (en écologie), le site de compensation fait l'objet d'une fiche de gestion.</p> <p>Les sites de compensation sont proposés par le maître d'ouvrage dans les dossiers composants la demande d'autorisation environnementale.</p> <p><b>Mais c'est l'arrêté préfectoral de l'autorisation environnementale qui formalise les conditions et les obligations liées à la mise en œuvre de projets ayant des impacts sur l'environnement. Cet arrêté définira les dispositions spécifiques concernant les sites de compensation, notamment les mesures compensatoires à mettre en place pour compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.</b></p>	<b>Sans incidence</b>

FAUNE ET BIODIVERSITE		
Synthèse des observations (C1-C4 – C10-C21-C22-C23)	Réponses apportées	Statut et incidence la MEC
- Devenir des mares ?	<p>Les mares maintenues sur le site actuel de l'entreprise Kuhn, ainsi que les mares situées au niveau de l'« îlot de vieillissement » et également à l'extérieur du site dans la bande boisée comprise entre la RD6 et le canal ont fait l'objet d'expertises.</p> <p>Les résultats de ces expertises ont montré que l'enjeu de reproduction pour les amphibiens est actuellement concentré sur l'îlot de vieillissement. Cet enjeu a été pris en compte dans la démarche ERC avec le maintien de l'îlot de vieillissement mais également dans la proposition de mesures de compensation au titre de l'extension du projet mais également comme mesures correctives liés au premier défrichement sur les mares maintenues qui sont en bon état mais qui ne sont plus fonctionnelles pour la reproduction des amphibiens.</p> <p>Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il est prévu de réaliser de nouvelles mares au droit du projet.</p> <p>Ainsi, le projet de défrichement de cette extension impacte des secteurs de trous de bombes qui sont des dépressions temporairement en eau. Ces trous étaient secs en 2019, globalement à sec en 2021, dont un des trous de bombe est resté en eau et a accueilli un individu de Grenouille rousse. Ces trous de bombe sont considérés comme des sites potentiels secondaires de reproduction, lors des années pluvieuses. De plus, lors de la première extension de l'entreprise Kuhn sur le site de la Faisanderie, et bien que des mares</p>	<b>Sans incidence</b>

et un habitat relictuel favorable aux amphibiens aient été conservées dans la bande boisée en limite nord de la société Kuhn, aucun amphibien n'y a été observé. L'absence pourrait s'expliquer par un milieu devenu peu favorable.

Pour créer des habitats de substitution aux mares conservées non fonctionnelles et aux secteurs de trous de bombes qui seront supprimés, mais également pour offrir des sites d'accueil au cas où des individus doivent être déplacés pendant les travaux, de nouvelles mares seront créées.

La création de mares permet d'offrir des milieux de report pour les amphibiens subissant une régression de la surface d'habitats de reproduction disponibles.

2 secteurs ont été retenus pour l'implantation de mares :

- Mare Nord : un secteur situé à l'arrière du stand de tir, en connexion direct avec l'îlot de sénescence qui abrite actuellement les mares efficaces à la reproduction des amphibiens et qui seront conservées. La localisation choisie hors des emprises travaux de l'extension, permet de mettre en place au moins 1 mare qui sera réalisée avant les travaux de défrichement, ce qui permettra de déplacer les individus potentiellement recueillis pendant la phase travaux.

- Mares Sud : un autre secteur dans la partie Sud, avec 2 à 3 mares réalisées en cascades dans la noue d'acheminement des eaux pluviales des toitures de bâtiments. Ces mares seront réalisées dans un second temps, après les travaux de défrichement et de mise en œuvre de la plateforme industrielle.

	<p>Ces mares seront implantées pour créer des habitats de reproduction pour les amphibiens, et notamment le Triton alpestre et la Grenouille rousse même si les habitats de ces 2 espèces ne sont pas directement protégés.</p> <p>Dans cet objectif, il s'agit de créer de grandes mares distinctes, avec des profondeurs variées. Ces mares auront des caractéristiques différentes, ce qui maximisera les niches écologiques et donc la biodiversité : dimensions, profondeurs, régime de mise en eau, substrat, etc.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel résultat du suivi batraciens et chiroptères dans cadre actions compensation précédente – à verser dans dossier pour éviter mêmes erreurs (mares actuelles non fonctionnelles)</li> </ul>	<p>Éléments de réponse ci-avant pour les amphibiens et ci-après pour les chiroptères</p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi le stand de tir non classé en zone N ?</li> <li>- Ilot de vieillissement et stand de tir : EBC. Une fois les extensions réalisées : toujours le cas ?</li> </ul>	<p>Un suivi particulier a été mis en place au niveau de l'ancien stand de tir pour dénombrer la colonie de chiroptères et mettre en évidence le fonctionnement de cette dernière, notamment l'utilisation de l'environnement du stand de tir.</p> <p>Les compléments réalisés en 2022 visent à prendre en compte les changements dans l'environnement du stand de tir (nouveau bâtiment, nouvelle zone de stockage).</p> <p>Lors des visites, plusieurs individus de Grand Murins ont été comptés (jusqu'à 10 en juin-juillet 2019, 9 en juillet 2022 et 5 en septembre 2022) dans la zone des cibles. En 2019, 3 murins de petite taille (potentiellement le Murin de Daubenton) et 1 Pipistrelle sp ont également été observés, et en 2022 une nouvelle colonie de 10 Murins de Bechstein a été découverte.</p>	<b>Sans incidence</b>

	<p>Ce stand de tir abandonné présente des caractéristiques très favorables pour les chiroptères, pour la période estivale.</p> <p>Le stand de tir assure également la fonction de gîte de swarming (rassemblement pour la reproduction à l'automne). Sa structure particulière avec de nombreux porches imitant les voutes de cavités qui conviennent généralement à cette fonction est favorable au rassemblement des mâles et des femelles pour l'accouplement.</p> <p>Le défrichement aura des impacts pour les chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La destruction ou l'altération directe ou indirecte de milieux naturels propices aux chiroptères par défrichement, terrassement, circulation, pollution accidentelle <ul style="list-style-type: none"> <li>o habitats de chasse</li> <li>o gîtes potentiels</li> <li>o Perturbations des routes de vols avec la disparition des lisières</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mesures prévues en faveur des chiroptères sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien du stand de tir et de ses abords immédiats</li> <li>- Le maintien de l'îlot de vieillissement dont la gestion sera abandonnée au profit d'un îlot de sénescence</li> <li>- Le maintien ou la reconstitution des lisières pour maintenir les routes de vol dont celles qui permettent l'accès au stand de tir</li> <li>- Les lisières seront étagées avec strate arborée basse et strate arbustive pour former un ourlet,</li> <li>- Des aménagements pour améliorer l'accueil au sein du stand de tir</li> </ul> <p>La perte d'habitat sera compensée par les sites de compensation proposés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.</p>	
--	--	--

	<p>Un suivi régulier sera mis en place après les travaux dans le cadre du suivi au niveau de l'ancien stand de tir pour vérifier que ce dernier continue d'accueillir des chiroptères après les aménagements.</p> <p>Aux vues des évolutions actuelles de l'environnement du stand de tir, du maintien de sa colonisation par les chiroptères (avec de nouvelles colonies de nouvelles espèces), le maintien des principales caractéristiques environnementales favorables au maintien de ces espèces sur le site, le stand de tir devrait continuer à accueillir des chauves-souris. Si tel n'était pas le cas, des mesures correctives seraient alors mises en place.</p> <p>Le stand de tir n'est pas classé en zone N. Le stand de tir est un bâtiment anthropique abandonné qui est colonisé depuis cet abandon par des chauves-souris. Un classement en zone naturelle ne se justifie pas au vue de son environnement immédiat qui n'est pas naturel.</p> <p>Le zonage du stand de tir permet son maintien en l'état et ce sont les engagements au travers des mesures d'évitement (maintien du stand de tir) qui sont une garantie de sa préservation.</p> <p>L'îlot de vieillissement dont la gestion sera abandonnée au profit d'un îlot de sénescence sera maintenu en EBC.</p> <p>L'Espace Boisé Classé (EBC) est une protection réglementaire instaurée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour préserver les espaces boisés, les forêts et les arbres remarquables. L'objectif principal de l'EBC est de garantir la conservation et la protection de ce secteur dont les enjeux écologiques ont un intérêt majeur. Par ailleurs, il n'est pas possible de supprimer cette protection au titre des</p>	
--	--	--

	EBC sans engager une procédure « lourde » d'évolution du PLU, a minima, procédure de révision allégée.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle utilisation du stand de tir une fois les extensions construites et le site en fonctionnement ? : Risque d'abandon des fonctionnalités du site, nécessaire prise en compte dans analyse impacts globaux du projet et nécessaire traitement exemplaire du site</li> <li>- Chauve-souris : toujours fréquentation abri de munition si moins de superficie pour espace de chasse et nuisances usines agrandies ?</li> </ul>	Voir éléments de réponse ci-avant	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts désastreux de défricher forêt entière + couper certains couloirs écologiques déjà en mauvais état</li> </ul>	<p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux, les impacts et les mesures sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque les impacts sur les espèces présentes sur le site concerné par le défrichement et autour</li> </ul>	<p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux, les impacts et les mesures sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation</b></p>	<b>Sans incidence</b>

	<p>environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de mentions de corridors écologiques permettant la prise en compte sur la biodiversité</li> <li>- Bandes de 30 mètres retirées de l'artificialisation mais indication que seulement fonction paysagère, nécessité mise en place corridors écologiques</li> <li>- Bandes boisées : corridors efficaces ?</li> </ul>	<p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux, les impacts et les mesures sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024.</b></p> <p>Les corridors écologiques ont bien été pris en compte. Il est bien mentionné que les bandes boisées autour du site permettent de conserver un couloir écologique entre la zone du Martelberg et la Forêt Domaniale de Saverne. Ces bandes sont classées en Éléments remarquables du paysage (ERP).</p> <p>Les bandes boisées de 30 mètres vont permettre de maintenir une continuité entre la zone du Martelberg et la Forêt Domaniale de Saverne. La largeur de la bande forestière de 30 m est suffisante pour le déplacement des espèces visées par le projet, à savoir le chat forestier en particulier pour les espèces terrestres et surtout comme route de vol pour les chiroptères.</p>	Sans incidence

	<p>En effet, le maintien des bandes de 25 m au droit de la première extension de l'entreprise sur le site montre qu'elles sont utilisées par les espèces dans leur déplacement. Mais ces bandes boisées serviront également d'habitat temporaire ou de refuge pour les espèces pendant leurs déplacements.</p> <p>Pour les petites espèces terrestres (insectes, petits mammifères, amphibiens), pour les espèces volantes (oiseaux, chiroptères) une bande de 30 mètres est suffisante. Ce sont ces espèces qui sont ciblées dans ces aménagements.</p>	
- Absence de réponse quant à la création d'ilôt de sénescence à hauteur de 30 ha (proposé par Saverne)	Les études concernant les sites de compensation à retenir sont en cours et se finalisent. Dans les pistes de ses sites de compensation, des parcelles proposées par la commune de Saverne avec l'appui technique de l'ONF et du bureau d'étude spécialisé en écologie sont étudiées pour leur éligibilité à la compensation avec des actions de restauration de milieux forestiers et de mise en sénescence « améliorée ». Ces parcelles représentent une surface d'une trentaine d'hectares en forêt communale de la ville de Saverne.	<b>Sans incidence</b>
- Absence de réponse quant à l'objectif minimal de zéro perte de biodiversité	<b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires et la démarche ERC</b>	<b>Sans incidence</b>
- Absence de réponse quant équivalence écologique	<b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires et la démarche ERC</b>	<b>Sans incidence</b>
- Déclassement réservoir biodiversité sans argument	<p><a href="#">Le site de projet, bien qu'appartenant à la Forêt Domaniale de Saverne, est séparé du reste du massif forestier par la RD 1404. Ce dernier étant déconnecté, il n'est pas identifié comme réservoir de biodiversité dans le SRCE.</a></p> <p><a href="#">Les peuplements forestiers présents en région de Saverne couvrent une superficie de près de 20 000 ha, soit 37,3% du territoire.</a></p>	<b>Sans incidence</b>

	<p>L'importance du nombre d'espèces (326 recensées) de cet écosystème forestier témoigne de l'importance qu'il occupe en tant que réservoir de biodiversité sur le territoire du SCoT. Les trois zones nodales du réseau forestier se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la première au lieu-dit de la forêt de Tannenwald proche de la ville de Marmoutier ;</li> <li>- pour la seconde, aux abords de la ville d'Ingwiller ;</li> <li>- et pour la dernière à proximité de la ville de Bouxwiller.</li> </ul> <p>Le site du projet est inséré dans un secteur anthropisé, en cours d'aménagement, avec une présence humaine associée et séparé du reste du massif forestier par la RD 1404, c'est pourquoi il n'est plus identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle du SCoT.</p>	
--	---	--

## AGROFORESTERIE

Synthèse des observations (C20-C21-C23)	Réponses apportées	Statut et incidence la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies envisagées est-elle suffisante ?</li> <li>- Quel positionnement de l'entreprise par rapport aux différentes hypothèses relatives aux plantations de haies ? L'hypothèse la plus basse : 9 ha de plantation</li> <li>- Agroforesterie sur site HIRSCHLAND ?</li> <li>- Agroforesterie : aspect purement comptable, aucun engagement de surface ou de linéaire de haies ou de nombre d'arbres en agroforesterie</li> </ul>	<p>Suite à la 1<sup>ère</sup> concertation, une étude relative au projet d'agroforesterie a été engagée. Cette dernière est en cours. Elle porte sur la possibilité de compensation au titre du Code forestier et suppose l'engagement volontaire d'agriculteurs qui mettront à disposition les surfaces d'implantation des haies.</p> <p>Les études concernant les sites de compensation à retenir sont en cours et se finalisent. Le linéaire n'est pas encore arrêté. Dans les pistes de ses sites de compensation est envisagé l'implantation de linéaires de haies sur le site du Hirschland pertinente d'un point de vue corridor écologique et connexion à des corridors ou linéaires de haies existantes. Si ce site n'est pas retenu comme site de compensation, l'implantation de haies sur le site du Hirschland sera mise en œuvre dans le cadre de mesures d'accompagnement.</p>	<b>Sans incidence</b>

	L'étude Trame Verte et Bleue en cours sur le territoire de la Communauté de Communes intégrera la problématique de l'agroforesterie.	
- Agroforesterie = diversion, augmentation érosion + espaces hautement inflammables	Le recours à l'agroforesterie fait suite à la 1 <sup>ère</sup> concertation et aux échanges réalisés avec les associations environnementales.	<b>Sans incidence</b>
- Agroforesterie : vision de la forêt et son équivalence : pas les mêmes cortèges d'espèces et échelle de temps plus longues	<b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires</b>	<b>Sans incidence</b>
- Réelle volonté de mise en œuvre et suivi à long terme ? - Quelle assurance que surfaces allouées en agroforesterie mises en œuvre et pérennes dans la durée ? Mise en œuvre ORE sur durée minimale de 40 ans ou plus ? - Réaffirmation des objectifs liés aux plantations en agroforesterie : inscription du projet dans la durée, mobilisation des Obligations Réelles Environnementales (ORE) + reconquête biodiversité	<b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires</b>	<b>Sans incidence</b>
- Outre les aspects financiers, quelle garantie de plantation d'arbres et de haies sur des zones à proximité du site et pour une durée illimitée ? - 2 problématiques à lever : question des investissements financiers et devenir des sites d'agroforesteries	<b>Voir réponse ci avant sur les mesures compensatoires</b>	<b>Sans incidence</b>

THEMATIQUE : JUSTIFICATIONS		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Synthèses des observations (C1- C7-C8-C9-C10-C11-C12-C13-C14- C15-C19-C24-C26-C27)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte des limites physiques possibles quant au développement de l'entreprise</li> <li>- Nécessité de permettre aux entreprises présentes de se développer – réindustrialisation de la France</li> <li>- Donner moyens de rester compétitif</li> <li>- Développement R&amp;D : nécessaire pour répondre développement, améliorer les conditions de travail des salariés</li> <li>- Pérennité de l'entreprise à long terme</li> <li>- Mise en balance nécessaire avec bénéfices sociaux et économiques : maintien et développement de l'entreprise, pérennisation et création de nouveaux emplois directs et indirects</li> <li>- Projet de vie et carrière longue</li> <li>- Belle initiative de développement industriel</li> <li>- Tenu des engagements de l'entreprise dans différents domaines : contexte écologique et économique</li> <li>- Chantage à l'emploi : diminution des offres depuis début 2024</li> <li>- Raser et stériliser 18 ha de forêt en échange de 200 nouveaux emplois semble un ratio peu avantageux</li> </ul>	<p>Les salariés, attachés à l'entreprise, sont favorables au projet. Ils y sont associés au travers du CSE. Cette adhésion est ressortie tant au niveau de la 1<sup>ère</sup> concertation que lors de cette 2<sup>de</sup> concertation via les différentes contributions apportées sur le site de la concertation ou la présence de salariés lors de la réunion publique du 12 février 2024. L'entreprise KUHN est fidèle au territoire depuis près de 200 ans. Elle est la locomotive incontestée de la dynamique industrielle locale.</p> <p>L'entreprise KUHN a investi 100 millions d'Euros depuis 2000 sur le site de Monswiller et de Steinbourg et 400 emplois ont été créés. Il est prévu, avec cette nouvelle extension d'accueillir 200 emplois directs dans les 10 ans. L'ordre de grandeur annoncé des emplois générés sur le territoire est de 3 à 4 emplois pour un emploi industriel, ratio communément admis. Ce ratio comprend les emplois indirects (sous-traitance, emplois de services associés à l'entreprise, ....) et les emplois induits (restauration, hôtellerie, fréquentation commerciale, ...).</p> <p>Les emplois liés au projet viseront à la fois des emplois d'ingénieurs pour le centre de recherche et d'ouvriers hautement qualifiés. Par ailleurs, l'industrie est également en 1<sup>ère</sup> ligne pour l'accompagnement des transformations profondes liées à la</p>	<b>Sans incidence</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que deviendra le site quand l'entreprise aura fait faillite ou sera rachetée et le site fermé : friche industrielle</li> <li>- Opposition au projet du fait des différentes destructions écosystème local, espaces de forêt</li> </ul>	<p>décarbonation de l'économie (éco-conception, économie circulaire, ...)</p> <p><b>Le développement de l'entreprise ne peut se faire que sur ce site.</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution mécanisation et technicité : allégement tâches physiques des agriculteurs et réponse aux défis croissants de nourrir l'humanité</li> <li>- Entreprise porteuse de solutions : comment accompagner les agriculteurs de demain, solutions plus propres plus respectueuses de l'environnement</li> <li>- Nécessaire maîtrise des techniques de pointe</li> </ul>	<p>La gamme de matériel produit par l'entreprise est destinée à couvrir les besoins de tous types d'agriculteurs sur tous les continents de la ferme familiale à l'agro-holding. Des efforts importants en innovation sont réalisés avec un objectif constant de modernisation.</p>	<b>Sans incidence</b>

#### THEMATIQUE : PROCEDURE ET CONCERTATION

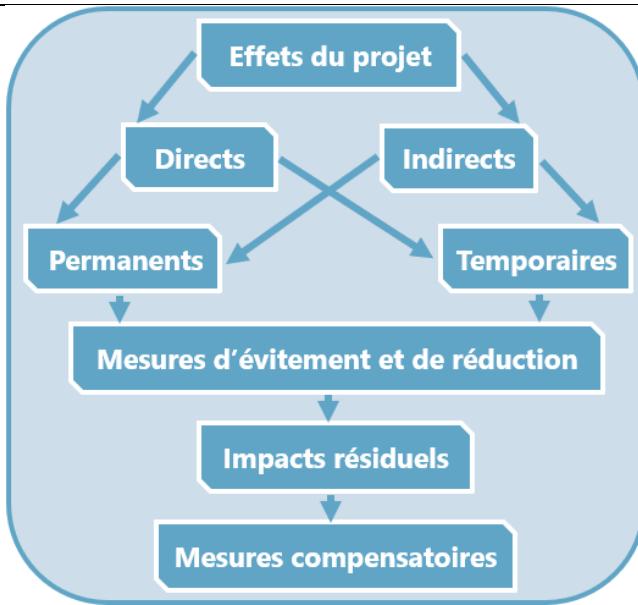
<b>Synthèses des observations (C17-C18-C20-C21-C22-C23)</b>	<b>Réponses apportées</b>	<b>Statut et incidence sur la MEC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation alibi – sans prise en considération ?</li> </ul>	<p>La concertation dont l'objectif est d'informer, d'écouter les différentes contributions et remarques vise à associer le public le plus en amont possible et permet de débattre sur les différents aspects du plan.</p> <p>La présente concertation réalisée portait sur la mise en compatibilité du PLU de Monswiller. Elle faisait suite à la 1<sup>ère</sup> concertation réalisée fin 2020/2021 à laquelle l'entreprise avait pris part de manière à porter le projet à la connaissance du public. Les contributions émises lors de cette 1<sup>ère</sup> concertation ont été prises en compte et le projet a évolué, notamment sur le phasage de réalisation du projet et sur les mesures environnementales comme par exemple la réflexion menée sur l'agroforesterie.</p>	<b>Sans incidence</b>

	<p>Une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale, le permis d'aménager et la mise en compatibilité du PLU de Monswiller sera organisée à l'hiver 2024/2025. Le public pourra à nouveau s'exprimer dans ce cadre.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande du versement de l'évaluation environnementale avec la démarche « ERC » au dossier de concertation</li> <li>- Demande du versement de l'analyse justifiant que les modifications du PLU participent à une gestion économe du foncier et prise en compte séquence ERC correctement conduite</li> </ul>	<p>Dossier complété pour la mise en compatibilité du PLU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La pré-évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU le 26/03/2024</li> <li>✓ Description des solutions de substitution raisonnables étudiées et justification du choix de la solution retenue le 18/04/2024</li> <li>✓ Articulation de la mise en compatibilité avec les plans et programmes - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification le 22/04/2024</li> <li>✓ Etat initial de l'environnement le 22/04/2024</li> </ul>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance présentation évaluation environnementale avec la démarche « ERC » dans le cadre de la concertation avec réduction des impacts sur l'environnement dans et hors site, affirmation sans démonstration</li> </ul>	<p>La séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets. La démarche est de proposer des mesures en faveur de l'environnement qui privilégient en premier lieu un évitement de l'impact, puis sa réduction, et enfin en dernier recours, sa compensation. Cette séquence ERC s'applique à toutes les composantes de l'environnement et de la santé, et pas seulement aux milieux naturels et à la biodiversité.</p> <p>Son objectif est d'atteindre un niveau d'impact résiduel jugé « acceptable » au plan environnemental.</p> <p>La loi « Biodiversité » du 8 août 2016 instaure dans la réglementation l'obligation « d'absence de perte nette » de biodiversité à l'échelle des projets d'aménagement. Un des enjeux clés pour y arriver consiste à démontrer l'équivalence écologique entre les gains associés aux mesures compensatoires et les pertes occasionnées par les impacts.</p>	<b>Sans incidence</b>

	<p>La mise en œuvre de la démarche ERC consiste à connaître la sensibilité de l'environnement en réalisant un état initial le plus complet possible : la population, la santé humaine, la biodiversité, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage. L'état initial est réalisé en amont afin de rendre réalisable les possibilités d'évitement des impacts, puis de permettre un accompagnement personnalisé dans la conception du projet.</p> <p>1. Mesures d'évitement (E) : Elles consistent à modifier le projet, afin de supprimer un impact négatif identifié que le projet engendrerait. Elles peuvent consister à renoncer à certains éléments du projet qui pourraient avoir des impacts négatifs, à éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement, etc.</p> <p>2. Mesures de réduction (R) : Elles visent à atténuer ou supprimer les impacts dommageables du projet. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : insertion paysagère du projet, protections phoniques, etc. Les effets attendus à l'issue de ces mesures sont traduits par l'existence ou non d'impacts résiduels après leur application.</p> <p>3. Mesures de compensation (C) : Lorsque les mesures ER ne sont pas suffisantes pour réduire significativement l'impact, des mesures compensatoires sont nécessaires. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles.</p>	
--	---	--

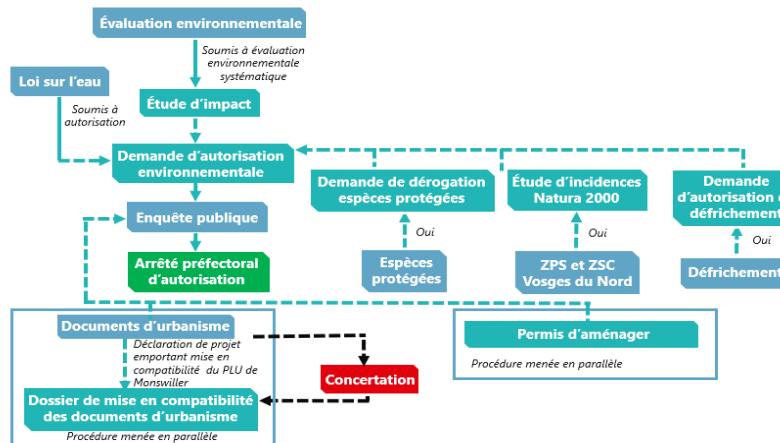
	<p>The diagram illustrates the process of biodiversity impact assessment. It starts with 'Conception →' leading to 'Impacts potentiels du projet avant mise en œuvre de mesures ERC'. This leads to 'Mesures d'évitement (E) →' resulting in 'Impacts résiduels après E'. Then 'Mesures de réduction (R)' leads to 'Impacts résiduels après E et R'. An arrow labeled 'Evaluation des impacts des impacts « notables » ou « significatifs » à compenser' points to 'Impacts résiduels significatifs'. Finally, 'Mesures de compensation (C)' leads to a green bar labeled 'C', which is enclosed in a dashed box. Above the bar, 'Zéro perte nette' has a downward arrow, and to its right, 'Gain net' also has a downward arrow.</p>	
	<p>Les mesures d’application réglementaire sont établies par les textes réglementaires (notamment les codes) pour protéger la santé humaine et l’environnement de manière générale (exemple : code du patrimoine et archéologie préventive, code de l’environnement ...). Les mesures d’application réglementaire sont alignées avec les principes de la démarche ERC, elles renforcent la protection globale. Il s’agit effectivement d’une obligation pour le maître d’ouvrage de les prendre en compte, ce qui ne retire rien de leur participation à la démarche ERC.</p> <p>Le maître d’ouvrage s’est engagé dans une démarche ERC tout au long de la conception du projet et applique les mesures d’application réglementaire qui répondent à cette démarche.</p> <p><b>La démonstration de cette prise en compte est réalisée dans l’étude d’impact du projet. Cette étude est une pièce maîtresse du dossier de demande d’autorisation environnementale du projet qui est en cours de rédaction. Le dossier de demande d’autorisation</b></p>	

	<p>environnementale sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque évaluation environnementale et démarche ERC pour réduire impacts et compenser une réelle équivalence fonctionnelle les impacts résiduels - pas d'indication sur les études sur lesquelles l'évaluation porte</li> <li>- Interrogation quant à la méthodologie ERC utilisée</li> </ul>	<p><b>Ces observations portent sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux, les impacts et les mesures sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque les impacts des travaux notamment ceux relatifs à la déforestation, espèces présentes et dynamiques de l'écosystème, quels impacts sur les zones adjacentes, quelles méthodes pour compenser les pertes</li> <li>- Manque éléments ERC du défrichement 18 ha</li> </ul>	<p><b>Voir réponse ci- avant</b></p> <p><b>La démonstration de cette prise en compte est réalisée dans l'étude d'impact du projet. Cette étude est une pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet qui est en cours de rédaction. Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p>	<b>Sans incidence</b>



- Point sur état d'avancement des différentes procédures : procédure de défrichement en cours par exemple ?

**Le projet de l'extension de l'industriel Kuhn sur le site de Monswiller est soumis à différents types de procédures résumées dans ce schéma :**



Sans incidence

	<p><b>Les différentes pièces sont en cours de rédaction et seront mises à disposition du public lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>Le calendrier prévisionnel d'information du public est le suivant :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission données par le BE environnemental : où trouver les données</li> </ul>	<p><b>Les différents dossiers constituant la demande d'autorisation environnementale sont en cours de rédaction et seront mises à disposition du public lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler courant de l'hiver 2024/2025.</b></p>	Sans incidence
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lisibilité de l'Annexe 3 limitée</li> </ul>	<p>Le document sera remplacé pour une meilleure lisibilité</p>	<p><b>Remplacement de cette annexe au sein du dossier pour une meilleure lisibilité</b></p>

THEMATIQUE : AMENAGEMENT ET PAYSAGE		
PAYSAGE		
Synthèse des observations (C21-C22)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude paysagère : seule la fonction paysagère du lieu et impacts esthétiques abordés ; pas d'appréhension des enjeux de conservation des espèces</li> <li>- Au niveau environnemental : seule indication : diminution de la pollution lumineuse</li> </ul>	<p><b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel ainsi que dans le volet dossier de dérogation « espèces protégées ».</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>Les enjeux de conservation des espèces sont traités dans le dossier de dérogation « espèces protégées ».</p> <p><b>Des préconisations quant à la végétalisation et la teinte des bâtiments ont été prises en compte dans le règlement du PLU.</b></p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quid de l'utilisation du label « Végétal local » pour les plantations, résilience plants locaux = gage de réussite</li> </ul>	<p>En effet, le label « Végétal local » est une certification en France qui garantit que les plantes utilisées pour les projets de reboisement, de restauration écologique ou d'aménagement paysager soient issues de populations locales. Cela signifie que les semences et les plants proviennent de la même région écologique où ils seront plantés, favorisant ainsi la biodiversité locale.</p>	<b>Sans incidence</b>

	<p>Il est donc tout à fait opportun dans le cadre de ce projet de pouvoir exiger l'utilisation du label « Végétal local ». Cependant, les catalogues des essences disponibles sont très faibles, les coûts et délais de production assez élevés. C'est pourquoi cette prescription, de label « Végétal local » ou « écotype local » sera intégrée dans les mesures de l'étude d'impact et fera partie des critères d'attribution lors du lancement des appels d'offres.</p>	
<b>IMPERMEABILISATION</b>		
Observations (C5)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi 50 % et non 100 % des superficie des stationnements en surface perméable ?</li> </ul>	<p>L'objectif à atteindre de la surface des espaces de stationnement extérieur devant être aménagés avec des matériaux perméables est de 50 %, car les solutions d'aménagement définitives ne sont pas encore arrêtées et que des contraintes techniques de certaines solutions (charge et trafic des véhicules comme les poids lourds) ou respects d'autres réglementations comme l'installation d'ombrières au niveau des parkings, pourraient empêcher l'utilisation à 100% de matériaux perméables ou semi-perméables.</p> <p>Rappelons que l'utilisation de matériaux perméables pour les places de stationnement a pour enjeu principal l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol, et que 100 % des eaux pluviales interceptées par le projet doivent être infiltrées. Ainsi, la non utilisation à 100% de matériaux perméables ou semi-perméables pour les places de stationnement n'interfèrera pas avec la gestion des eaux pluviales qui prévoit une infiltration à 100% des eaux pluviales (toitures et voiries).</p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de parkings avec des pavés alvéolés et des cordons d'arbres à feuille pour fournir de l'ombre tous les 10 mètres</li> </ul>	<p>Pour les pavés alvéolés cf réponse ci-dessus : les contraintes de charge, de trafic, d'installation d'ombrières peuvent être une</p>	<b>Sans incidence</b>

	contrainte à l'installation de pavés alvéolés, mais également la plantation d'arbres. Cependant, au cas par cas cette technique sera utilisée quand les conditions d'émissions en œuvre sont garanties pour la pérennité de cette installation.	
<b>ENERGIE RENOUVELABLE</b>		
Observations (C5-C23)	Réponses apportées	Statut et incidence la MEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Question de la présence de panneaux solaires/photovoltaïques sur ensemble toitures des bâtiments et des stationnements</li> <li>- Manque d'ambition de l'entreprise envers les énergies renouvelables ; pas souhait de l'entreprise d'aller plus loin que la réglementation en vigueur pour les grands parkings</li> </ul>	<p><b>Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel.</b></p> <p><b>Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.</b></p> <p>Dans ce dossier, une étude spécifique sur l'étude de potentiel en énergies renouvelables et de récupération sur l'extension de l'entreprise KUHN à Monswiller a été réalisée.</p> <p>Cette étude de faisabilité favorise l'intégration par les projets d'aménagement des potentiels de développement des énergies renouvelables repérés au niveau de la zone dans laquelle se trouve le projet.</p> <p>Dans ce document les étapes suivantes seront détaillées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins prévisionnels du site permettant d'affiner les choix énergétiques et des données contextuelles</li> </ul>	<b>Sans incidence</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des potentialités naturelles du site et des sources d'énergies disponibles, permettant de dégager les solutions les plus pertinentes</li> <li>- Hiérarchisation des solutions en fonction du potentiel local</li> </ul> <p>L'objectif est de dégager les sources énergétiques renouvelables et de récupération les plus pertinentes pour leur développement sur le projet.</p> <p>Une évaluation des besoins des constructions futures est réalisée et confrontée au potentiel des sources d'énergies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solaire</li> <li>• Éolien</li> <li>• Géothermie</li> <li>• Hydraulique</li> <li>• Méthanisation</li> <li>• Bois énergie</li> </ul> </li> <li>- Énergies de récupération : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement aux réseaux urbains existants</li> <li>• Récupération d'énergie sur les eaux usées passant dans un collecteur de la station d'épuration</li> <li>• Récupération d'énergie sur les productions frigorifiques (Data Center, centres commerciaux, logistique)</li> </ul> </li> </ul> <p>À ce stade du projet, seuls sont exposés la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et d'ombrières sur les parkings. La réflexion ne s'arrête cependant pas là et sera approfondie en fonction des besoins et de la possibilité de développement lors du dépôt des permis de construire.</p>	
--	--	--

- Mise en place de panneaux d'eau chaude sur les toitures des bâtiments	L'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sur les toitures des bâtiments est une solution efficace et durable pour réduire la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.	<b>Sans incidence</b>
<b>AMENAGEMENT DU SITE</b>		
<b>Observations (C2-C5-C20-C21-C23)</b>	<b>Réponses apportées</b>	<b>Statut et incidence sur la MEC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions de la réalisation de sous-sols pour construire des réserves et/ou des garages et stocker les matières 1ères avec création au-dessus des activités et des stationnements sur un dernier étage</li> <li>- Question de réalisation de silos pour stocker du matériel ?</li> </ul>	<p>Les bâtiments construits doivent être conçus pour supporter la réalisation de pièces nécessitant des machines outils pesant entre 3 et 50 tonnes et les bâtiments doivent permettre l'entrée et la sortie de semi-remorques. La réalisation de bâtiments industriels en étage est possible mais les coûts inhérents sont exorbitants et remettent en cause la faisabilité économique des projets. Toutefois, la possibilité d'accueillir les activités annexes à l'entreprise sont envisagées en étage.</p> <p>L'entreprise a été innovante en intégrant à l'étage de la surface d'assemblage une surface de stockage d'outils et fournitures sur le site 1 de la Faisanderie. Un transstockeur devrait également être réalisé sur ce même site.</p> <p>Les contraintes techniques et financières en fonction de la nature des sols et de la présence d'eaux souterraines sont étudiées.</p>	<b>Sans incidence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi stocker tant de machines au regard de l'évolution des pratiques agricoles ?</li> <li>- Opposition quant au productivisme agricole</li> </ul>	<p>La gamme de matériel produit par l'entreprise est destinée à couvrir les besoins de tous types d'agriculteurs sur tous les continents de la ferme familiale à l'agro-holding. Des efforts importants en innovation sont réalisés avec un objectif constant de modernisation en mettant la technologie au service de l'environnement et de la baisse de main-d'œuvre agricole en raison des contraintes rattachées à ces métiers.</p>	<b>Sans incidence</b>

	Les stocks sont à des niveaux permettant de faire face à des besoins saisonniers. A l'instar d'un semoir, de nombreux produits ne sont utilisés que quelques semaines dans l'année.	
- Le dossier de concertation ne présente que quelques règles d'évolution PLU pour permettre l'extension entreprises	L'extension de l'entreprise KUHN nécessite des adaptations préalables au PLU de Monswiller. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune permet à une collectivité d'affirmer son soutien à un projet d'intérêt général. Et c'est au nom de cet intérêt général que des propositions quant aux évolutions du document d'urbanisme peut être menée. La concertation portait sur cette procédure et non sur le projet en lui-même qui fera l'objet d'une enquête publique au titre de l'autorisation environnementale. Il est par ailleurs rappelé qu'une 1 <sup>ère</sup> concertation avec garant a déjà été menée courant 2020/2021.	<b>Sans incidence</b>
- Hauteur des bâtiments : moyen de densifier et de réduire la surface à urbaniser – pourquoi ne pas permettre de construire plus haut pour réduire l'emprise au sol ?	L'occupation des sites de l'entreprise est refléchie de manière à les densifier et les optimiser, ce de manière à réduire les infrastructures non destinées directement à la production, comme cela est le cas pour le site de Saverne et également pour le site 1 de la Faisanderie. La commune de Monswiller, soucieuse de la nécessité de cette optimisation mais également de la prise en compte du grand paysage, travaille sur une évolution de son PLU pour permettre l'implantation sur le site existant de l'entreprise de deux bâtiments dont un transstockeur plus haut que les bâtiments actuels.  Par ailleurs, suite à la 1 <sup>ère</sup> concertation, le plan masse de l'entreprise a été revu et la hauteur des bâtiments en partie sud a été augmentée par rapport à ce qui est aujourd'hui permis dans le PLU pour répondre à cette problématique tout en tenant compte des impacts visuels sur ce site d'extension	<b>Sans incidence</b>
- Article 11 : à compléter pour indiquer que pas de possibilité de réaliser de mini-éoliennes du fait des risques pour les chiroptères	Cette observation porte sur le projet industriel et ses impacts. Le projet industriel fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et les réponses concernant les enjeux et les impacts sur l'environnement seront apportées dans les études qui	<b>Mise à jour de la DP pour préciser les règles relatives aux énergies renouvelables.</b>

**composent cette demande et les éléments de réponse sont traités tout particulièrement dans l'évaluation environnementale du projet industriel.**

**Ce document est en cours de rédaction et sera soumis à enquête publique courant de l'hiver 2024/2025.**

Dans ce dossier, une étude spécifique sur l'étude de potentiel en énergies renouvelables et de récupération sur l'extension de l'entreprise KUHN à Monswiller a été réalisé et le potentiel des sources d'énergie lié à l'éolien ainsi que l'opportunité de l'utiliser pour produire de l'énergie renouvelable ont été étudiés.

Cette étude, montre que la rentabilité d'installation de petit éolien est faible voire nulle. En effet, l'investissement est très important par rapport à la production d'électricité. Bien que tous les critères semblent pouvoir être réunis pour l'installation de turbine éolienne horizontale, la production d'énergie resterait anecdotique. C'est pourquoi cette solution n'a pas été retenue comme source de production d'énergie renouvelable.

Quant aux impacts de ce type d'installation, ils n'ont pas été étudiés car non envisagés. Cependant, l'installation, même de petites éoliennes, compte tenu de l'enjeu chiroptère très fort sur la zone d'étude, pourrait avoir un impact sur les populations locales de chiroptères. Afin de réduire, voire de supprimer ce risque d'impact sur les chiroptères, en cas d'installation de petites éoliennes, en programmant l'arrêt temporaire des éoliennes pendant les périodes critiques (du crépuscule jusqu'à 5h du mois d'avril au mois de novembre).

	Compte tenu de ces éléments de réponse, il sera proposé une évolution de la rédaction de l'article 11 relatives aux dispositifs d'énergie renouvelable afin de ne pas autoriser les mini-éoliennes sur le site.	
- Article 11.2.7 : harmoniser les recommandations de restrictions de teintes pour les panneaux photovoltaïques aux deux sous-secteurs	Une harmonisation quant aux restrictions de teinte des panneaux photovoltaïques sera effectuée entre les 2 sous-secteurs UXB1 et UXB2. De plus, sera indiqué le fait de privilégier les cellules « anti-reflet », afin d'éviter toutes réverbérations gênantes.	<b>Mise à jour de la DP pour préciser les règles relatives aux panneaux photovoltaïques</b>
<b>SANS LIEN AVEC LE PROJET</b>		
Observations (C2-C5)	Réponses apportées	Statut et incidence sur la MEC
- Dans le cadre du projet de création de piscine, nécessaire réflexion quant à la réalisation de pistes cyclables en site propre et sécuritaire pour y accéder – solution par rapport à la problématique de construction de parking	SANS OBJET	
- Réflexion panneaux électroniques entrants/sortants des parkings à Saverne	SANS OBJET	
- Plantation microcouliers dans cadre réaménagement rue des Eglises à Saverne	SANS OBJET	
- GCO payant – pour quel résultat ? - Utilisation du canal de la Marne au Rhin par les touristes - Où en est le frêt sur Rail ?	SANS OBJET	
- Quelle coordination dans la mise en œuvre des pistes cyclables ?	SANS OBJET	
- Mise en place panneaux solaires et photovoltaïques sur les toits des drives et autres surfaces commerciales - Diminution des grandes surfaces	SANS OBJET	

- |  |  |  |
|--|--|--|
| - Réouverture de petits commerces dans les locaux vacants – nouvel essor des centre-bourgs |  |  |
|--|--|--|

## Prise en compte des observations et remarques du public – Bilan

A l'issue de la participation du public, il apparaît que de nombreuses observations ne relèvent pas spécifiquement du champ d'intervention de la planification urbaine en générale et de la procédure de déclaration de projet en particulier. Néanmoins, par souci de transparence et pour la bonne compréhension du public, des réponses ont pu être apportées en lien avec le projet d'extension de l'entreprise KUHN.

La concertation préalable du public a été menée en respectant toutes les mesures prévues dans la délibération de lancement du 13 avril 2023. La mobilisation a été importante, en témoigne la participation à la réunion publique et le nombre d'observations déposées durant la concertation. Celles-ci témoignent d'une inquiétude quant aux enjeux environnementaux. Il apparaît donc qu'à l'issue de cette concernant, les ajustements suivants seront apportés au projet de MECDU :

- **Ajustement des dispositions réglementaire de manière à encadrer les dispositions relatives aux places de stationnement vélo,**
- **Ajustement des dispositions réglementaires pour harmoniser les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du site d'extension,**
- **Ajustement des dispositions réglementaires relatives aux énergies renouvelables pour prendre en compte les populations de chiroptères,**
- **L'annexe 3 du PADD sera retravaillé pour permettre une meilleure lisibilité du document**
- **Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera ajoutée sur la zone IIAUX**

## ANNEXES

## A1 : Observations et remarques du public

<i>C1 –贡献者 n°1</i> 27/10/2023	Si j'ai bien suivi les informations données sur les DNA (et qui ne semblent d'ailleurs pas trouvables sur ce site), le projet rasera environ 30 hectares de forêt pour créer 100 à 150 nouveaux emplois. Si on calcule la surface par salarié, on arrive à 2000m <sup>2</sup> . Il risquent de se sentir bien seuls... Blague à part, avec les problèmes écologiques actuels, je trouve ça désastreux de vouloir raser une forêt entière pour la bétonner, coupant ainsi certains couloir écologiques déjà en mauvais état. De plus, il existe des friches industrielles dans la commune voisine, Steinbourg, qui pourraient tout à fait être détruites pour être utilisées par Kuhn.
<i>C2 –贡献者 n°2</i> 14/11/2023	cf courrier reproduit en pièce jointe
<i>C3 –贡献者 n°3</i> 17/11/2023	De ce que je déduis de la maigre communication formulée par Kuhn, va s'ensuivre une noria de camions sur des voies de communication déjà très encombrées. les pneumologues ont de beaux jours devant eux. mais j'espère au moins que ça remplira les caisses de la commune et permettra de modérer une taxe foncière déjà très, très lourde pour pas grand chose en retour ...
<i>C4 –贡献者 n°4</i> 29/11/2023	J'ai étudié le bilan de la Concertation préalable du 20 mai 2021- J'ai relevé (en pièce jointe) les 10 points qui interpellent. Il y a encore beaucoup de questions sans réponses: -objectif minimal de zéro perte de biodiversité- équivalence écologique- création d'ilots de senescence à hauteur de 30 ha (proposé par Saverne) - inventaire de la population présente dans le stand de tir a été réalisée et confirme la fonctionnalité du site pour les chauves-souris (cela mérite un traitement exemplaire) - la recherche se poursuit concernant les sites de compensations environnementales lesquels doivent faire l'objet d'analyse pour en évaluer leur état écologique (quels sont les organismes mandatés pour cela?) - La poursuite du dialogue avec les parties prenantes : Constitution d'un groupe de travail sur les compensations environnementales et la trame verte et bleue comprenant notamment les associations environnementales - Le bureau d'études en charge de l'environnement a transmis des informations précises et argumentées sur le volet environnemental (consultables où?)
<i>C5 –贡献者 n°5</i> 08/12/2023	Cf courrier reproduit en pièce jointe
<i>C6 –贡献者 n°6</i> 22/01/2024	Votre camion navette du site Savernois vers Monswiller transite par la rue de Steinbourg ( D6) de 5h00 à 21h00 tous les jours, il était convenu à l'époque que celui-ci passe sur la D 421 évitant ces nombreux passages journaliers devant nos habitations. J'imagine que ces norias vont augmenter avec vos projets, il me semble que vous aurez une route interne qui débouchera dans le futur sur le rond-point à hauteur des Ets Fossil sur la D421, j'ose espérer que cette fois-ci nous ne subirons plus vos allers-retours quotidiens.

<i>C7 –贡献者 n°7</i> <i>30/01/2024</i>	<p>Mon avis, en tant que salarié de cette entreprise, paraîtra forcément "biaisé" aux yeux d'un certain nombre de personnes. Mais j'essaye néanmoins de porter un regard le plus neutre possible sur ce sujet. Je ne peux que confirmer, pour le vivre "de l'intérieur" depuis plus de 35 ans maintenant, que cette entreprise est soucieuse de son impact sur l'environnement. Elle l'est à tout point de vue. En tant qu'industriel d'abord. En tâchant de limiter le plus possible l'impact de son activité. Et en prenant en compte les contraintes liées à la présence d'un site industriel, au milieu d'une zone habitée. Mais aussi, en tant que porteur de solutions au monde agricole. Avec des solutions qui intègrent les grands sujets du moment et de demain (comment accompagner les agriculteurs vers des solutions plus propres, plus respectueuses de l'environnement, plus soucieuses de l'impact sur la nature). Mais ces sujets ne sont évidemment pas simples. Il faut du temps pour leur mise en place et leur déploiement. Les solutions à trouver doivent aussi permettre à nos agriculteurs de pouvoir vivre dignement de leur travail, en générant des revenus en rapport avec leur engagement, leurs sacrifices. Ce projet d'extension de KUHN, qui souhaite renforcer sa présence sur son territoire "historique" est une bonne nouvelle pour l'emploi et pour le territoire. Il ne peut que contribuer à ancrer davantage encore le lien qui unit cette marque mondiale au territoire qui l'a vu naître, il y a bientôt 200 ans. C'est un fleuron du machinisme agricole, reconnu dans le monde entier. Cela ne donne pas tous les droits, bien entendu. Mais il n'est ici nullement question d'outrepasser quelque droit que ce soit. Bien au contraire. L'entreprise se soumettra évidemment au respect des mesures à déployer, en contre-partie du déboisement engendré. Et c'est bien normal. Assurer la perpérité de l'emploi sur le bassin de Saverne, avec toutes les conséquences économiques positives pour la région, tout en compensant, par la replantation de forêts nouvelles, la partie défrichée sur le site de Monswiller, me semble représenter un chemin raisonnable et acceptable. Je porterai le même jugement si il s'agissait ici du projet d'une autre grande marque implantée localement et dont je ne serai pas le salarié. Parce que cela découle du bon sens.</p>
<i>C8 –贡献者 n°8</i> <i>31/01/2024</i>	<p>Bonjour, je suis totalement pour et à 100% favorable à ce projet. Belle initiative de développement économique industriel, dans un contexte général où la France perd petit à petit toute son industrie. Le projet Kuhn, enfin du concret qui va dans le bon sens pour tous</p>
<i>C9 –贡献者 n°9</i> <i>31/01/2024</i>	<p>Pour le projet pour l'avenir du secteur et les emplois que sa va créer.</p>
<i>C10 –贡献者 n°10</i> <i>02/02/2024</i>	<p>Quelle dommage d'évaluer un projet industriel principalement sur la base de l'emploi et de l'économie locale. D'un chantage à l'emploi découle la destruction d'un écosystème local, d'espaces forestiers, de zones - relativement - épargnées, qu'une entreprise considère comme destructibles, déplaçables, remplaçables comme un vulgaire pulvérisateur. C'est une visio de notre territoire que je ne peux pas partager, une vision de l'agriculture (enfin, de l'agro-industrie vu la taille, le poids et l'amplitude des machines développées) totalement décalée, basée sur le productivisme, la destruction, l'exploitation, plutôt que sur le respect du monde qui nous entoure. Qu'ils aillent donc s'installer en Ukraine, puisque c'est le chantage qui était fait !</p>

<p><i>C11 – Contributeur n°11 09/02/2024</i></p>	<p>Je suis enthousiaste à l'idée de cette extension : - Par son activité directe et indirecte, KUHN est déjà l'une des locomotives majeures du dynamisme de la région de Saverne... favoriser son développement participe à réindustrialiser la France. - Par son domaine d'activité, c'est l'un des maillons de la souveraineté alimentaire de notre pays. Dans le contexte de concurrence internationale que l'on connaît, donner à l'entreprise tous les moyens dont il a besoin pour se développer et rester compétitif est primordial. - Par les mesures compensatoires au déboisement, KUHN maintient globalement l'équivalence environnementale. Pour notre territoire et notre avenir ce projet est pertinent, utile et bénéfique.</p>
<p><i>C17 – Contributeur n°12 13/02/2024</i></p>	<p>Bonjour, Cela fait 30 ans que je suis salarié de l'entreprise KUHN. Pendant ces années j'ai été amené à exercer des fonctions diverses dans les instances représentatives du personnel jusqu'à la fin 2023. Durant ces années notre direction nous a présenté les différents projets qui sont sortie de terre sur le site de Monswiller le magasin pièce de rechange ( Kuhn Partz), premier projet de (Kuhn MGM) et dans un deuxième temps l'extension d'MGM. Lors des différentes concertations et présentations que nous avions dans le cadre des réunion du Comité d'Entreprise puis dans les cadre du Comité Economique et Social les engagements pris par notre direction ont toujours été tenus que se soit dans le contexte économique ( emploi créé, développement etc....) ainsi que dans le domaine écologique ( compensation, respect de l'environnement etc). Un autre point qui je voudrais ici préciser c'est que travailler chez Kuhn permet aux salariés ( souvent nous sommes appelés les Kuhnistes par les Savernois) d'avoir un projet de vie et la possibilité de pouvoir faire une longue carrière dans notre entreprise. Voilà pourquoi j'espère que cette concertation aboutira à l'obtention du terrain pour que notre société puisse mener à bien son projet d'extension qui ne sera que positif pour notre communauté de commune et aura des retombées économique mais également des perspectives de nouveau emplois.</p>
<p><i>C13 – Contributeur n°13 13/02/2024</i></p>	<p>100 % favorable à ce projet</p>
<p><i>C14– Contributeur n°14 15/02/2024 (Musée du Patrimoine Agricole Allenwiller-Sommerau)</i></p>	<p>Indirectement très impliqué dans l'histoire de l'agriculture au travers de la présentation de l'évolution du machinisme s'y rapportant dans notre Musée du Patrimoine agricole, nous nous permettons d'exprimer notre ressenti découlant des nombreux échanges avec nos visiteurs. L'évolution de la mécanisation et la technicité s'y rapportant ont non seulement permis d'alléger la tâche physique des agriculteurs mais aussi de répondre aux défis croissants de la fonction première de l'agriculture : "nourrir l'humanité". Il apparaît clairement que KUHN au travers de ses 196 ans d'existence a largement contribué à relever ce défi en devenant de simple fabricant local un leader mondial. Notre coup de projecteur sur le passé doit nous amener collectivement face aux obstacles considérables qui se présentent à nous, de préparer les moyens de répondre sans tarder aux défis de demain. A l'image de l'évolution de nos voitures où les technologies les plus avancées dominent leur conception et leur usage, la machinerie agricole doit avancer dans la même voie. Seuls sauront répondre, continuer à se développer et subsister les entreprises de ce domaine qui maîtriseront les techniques de pointe. Le projet d'extension du site KUHN de Monswiller intégrant un centre de Recherche et Développement est la réponse à ce défi et la modification du PLU de Monswiller en est la clé. En conclusion, nous sommes entièrement favorables et soutenons le projet d'extension de Kuhn. (Association Socio-Culturelle d'Allenwiller / Musée du Patrimoine Agricole)</p>

<i>C15 – Contributeur n°15</i> 16/02/2024	<p>Primo, je trouve les contributions des salariés kuhn très malsaines. Je refuse d'être victime de leur chantage à l'emploi. Je signale que depuis début 2024, les offres d'emploi ont considérablement baissé et beaucoup d'intérimaires ont été mis à la porte notamment à saverne et monswiller, alors venir parler d'attractivité de l'emploi c'est bien gentil. secundo, les navettes de semi-remorques se sont intensifiées depuis des mois rue de steinbourg (D6) entre saverne et monswiller, beaucoup de riverains sont mécontents notamment des personnes âgées qui malheureusement ne peuvent pas ou ne savent pas laisser leur contribution ici. tertio, au niveau de la rue edmond about et promenade de la schlitte les voitures garés le long du trottoir, de la rue ou devant chez les riverains + le parking a étage complètement plein montre à quel point le presentisme est roi (cf. brève dna début covid). Faites au moins bénéficier à ceux qui peuvent d'un vrai télétravail, on respirera tous un peu mieux ! je suis contre le projet d'extension, khun ne fournit aucun élément concret pour rassurer les riverains et habitants du bassin à part sortir des mots à la mode comme agroforesterie...la reforestation que ça soit avec des arbres ou des haies est utilisé comme une diversion, une échappatoire à la protection des forêts, c'est court termiste, ça créé des espaces hautement inflammables, ça augmente l'érosion des sols.</p>
<i>C16 – Contributeur n°16</i> 02/03/2024	<p>Je suis contre la destruction de la forêt, du couloir écologique, des habitats et du garde manger qu'elle représente pour de nombreuses espèces. Des friches industrielles existent dans le secteur et il serait de loin préférable de les utiliser. Quant aux mesures de compensation, elles sont rassurantes sur le papier mais inefficaces dans la réalité comme l'ont prouvé celles mises en place dans le cadre du GCO.</p>
<i>C17 – Contributeur n°17</i> 02/03/2024	<p>Je regrette le manque d'information sur les impacts sur les espèces présentes sur le site concerné par le défrichement et autour. Il paraît important que l'étude d'évaluation environnementale soit présentée dans le cadre de la concertation et démontre comment la démarche "éviter, réduire et compenser" contribue à réduire les impacts sur l'environnement aussi bien à l'intérieur du site qu'à l'extérieur immédiat, le tableau concernant les incidences potentielles du document se contentant d'affirmer sans démontrer. Il est regrettable que cette étude ne soit pas versée dans le dossier de concertation.</p>
<i>C18 – Contributeur n°18</i> 04/03/2024	<p>[mail reçu sur la boîte concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr le 03/03/2024 à 18:49] Au sujet de la consultation publique concernant la révision du PLU de Monswiller pour l'extension de l'entreprise Kuhn. Madame, Monsieur, Dans le cadre de la consultation publique concernant la révision du PLU de Monswiller pour l'extension de l'entreprise Kuhn, je me permets - après avoir lu le dossier de concertation - d'exprimer mon avis : ? Bien que des progrès en faveur de l'environnement aient été apportés par rapport au projet d'origine (notamment réduction de la surface déboisée et réaménagement du site), des zones d'ombres persistent, et qui ne sont pas des moindres. ? Le dossier ne révèle très peu voir pas du tout l'impact des travaux, notamment ceux de déforestation de nombreux hectares, sur les espèces présentes ainsi que sur leurs dynamiques et la dynamique de l'écosystème. Les travaux affectent notamment la zone concernée mais modifient aussi les zones adjacentes. Qu'en est-il des impacts sur ces zones-ci ? Quelles méthodes - si impacts il y a - seraient envisagées pour compenser ces pertes ? Sont-elles suffisantes et adaptées ? Un retour sur ces questions serait pertinent. En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ce message et ce que vous ferez, Bien cordialement,</p>

C19 – Contributeur n°19  
06/03/2024

En tant que professeur d'économie à l'Université de Strasbourg, je voudrais préciser, pour ceux qui affirment à raison qu'il est "dommage d'évaluer un projet industriel principalement sur la base de l'emploi et de l'économie locale", qu'une analyse économique sérieuse doit intégrer les coûts environnementaux. L'argument de la "sauvegarde de l'économie locale" consiste à opposer l'économie à l'écologie. Cela n'a aucun sens en théorie économique qui, depuis 150 ans, tient compte des services rendus par la nature (dans le jargon des économistes, on appelle cela des "externalités positives") et du coût social de la destruction de la nature (les "externalités négatives"). Ne pointer que les bénéfices en termes d'emploi n'est pas scientifiquement honnête car c'est voir le verre à moitié plein: c'est oublier tous les coûts des dégâts environnementaux que notre économie locale (et mondiale) devra inéluctablement supporter. L'état des savoirs actuels en économie conclut de manière claire à l'impératif de préservation de notre environnement naturel, en particulier à cause des coûts exponentiels (et non pas juste croissants) liés à l'artificialisation des sols ainsi qu'à l'érosion de la biodiversité. Je vous suggère quelques références bibliographiques pour approfondir cette question : [https://www.editionsladecouverte.fr/la\\_croissance\\_verte\\_contre\\_la\\_nature-9782348067990](https://www.editionsladecouverte.fr/la_croissance_verte_contre_la_nature-9782348067990)  
[file:///C:/Users/Philippe%20Gillig/Downloads/texte\\_veblen.pdf](file:///C:/Users/Philippe%20Gillig/Downloads/texte_veblen.pdf)

<p><i>C20 – Contributeur n°20</i> 13/03/2024</p>	<p>Le projet extension est en cours depuis de nombreuses années, bien que l'entreprise Kuhn s'applique à nous parler de l'importance économique de celui-ci probablement justifié. Il fait l'objet de critiques également justifiées, pour lesquelles les porteurs de ce projet ne semblent pas vouloir tenir compte. L'impact environnemental du projet pose des questions de moralité et de la capacité de notre société à s'engager pour la préservation de son patrimoine naturel. La zone d'extension prévue est située sur une forêt domaniale qui a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat du 31 octobre 2017 après son classement en 2012 qui était consécutif à l'implantation de la société KUHN SA sur le site de la Faisanderie afin d'empêcher toute extension future sur la forêt. À cela s'ajoute, l'impact du projet qui remet en cause différentes mesures de compensation pour l'environnement qui sont des engagements pris à l'époque par Kuhn lors de sa première implantation. Lors de la précédente concertation début 2021, l'entreprise a largement fait signer aux communes du territoire une motion pré-rédigée. Ce qui montre clairement le soutien fort des élus pour ce projet. Lors de cette concertation, la grande majorité des questions environnementales n'ont pu être réellement discutée, le projet était en cours de construction. Pour cette nouvelle, concertation plus de 2 ans après il n'est toujours pas possible d'avoir d'information concrète sur les questions environnementales à cette étape clé du projet, ces questions étant repoussées à une prochaine concertation. Ce choix n'inspire clairement pas confiance, ce que devrait susciter un projet porté par une entreprise aussi vertueuse. Le dossier de concertation est relativement étonnant pour un projet d'une telle ampleur, alors qu'en règle générale, pour un projet aussi important, on pourrait s'attendre à un dossier extrêmement complet permettant à tout citoyen de comprendre les enjeux et les engagements pris. Ce dossier constitue tout au plus, une note résumant quelques grandes idées en 38 pages. Ce dossier se montre d'ailleurs d'un grand professionnalisme en fournissant une annexe 3 illisible pour éviter toute fatigue superflue au lecteur. La mise en compatibilité du PLU est logiquement soumise à évaluation environnementale, or le dossier de concertation n'intègre pas une telle étude, si ce sont les services de l'état qui jugent de la qualité de celle-ci, il aurait été normal de la joindre au dossier afin que tout citoyen puisse juger de la bonne gestion de ce projet. À la lecture de ce dossier, on ne peut que supposer que les informations communiquées sont limitées afin d'atténuer toutes critiques du projet, car il est difficile de croire qu'un projet estimé à 150 millions d'euros et jugé majeur souffre d'une telle incompétence. La modification est extrêmement bien pensée pour permettre de réaliser l'extension sans aucune contrainte pour Kuhn. Il est regrettable que seules quelques mesures mineures pour l'environnement soient intégrées à la modification du PLU. La zone est déclassée de son statut de réservoir de biodiversité, sans plus d'arguments. La création de deux zones d'aménagement semble surtout avoir été annoncée pour que l'évaluation des impacts environnementaux soit à terme minimisé en phasant le projet sur plusieurs années et ne constitue pas une réduction du projet. La communication sur l'agroforesterie comme mesure phare enclenche de nombreuses questions, l'une des plus importantes est celle sur la vision de la forêt et de son équivalence par les différentes parties ? Une haie n'est pas une forêt, cette dernière n'abrite pas les mêmes cortèges d'espèces et se développe sur des échelles de temps plus longues, il est alors difficile de parler d'équivalence. Le projet pose la question prégnante dans beaucoup de territoire, un projet de développement économique, mérite-t-il que l'on sacrifie systématiquement son patrimoine naturel ? Si tout le monde a bien conscience de l'importance du poids économique de l'entreprise. L'importance de l'entreprise a été aussi acquise grâce au territoire de Saverne. Toutes les entreprises et projets, aussi louables soient-ils, ne devraient pas avoir de traitement de faveur, mais devrait au contraire porter ces projets vers une exemplarité. Or, dans le cas présent, le discours oppose l'impérieuse nécessité d'un projet de croissance économique basé sur les seules promesses de responsable et d'élus et celui d'un dénigrement des enjeux écologique. La gestion de ce projet d'extension, laisse peu de doute sur l'impact de cette concertation, l'espoir d'une réelle prise en compte des enjeux environnementaux pour ce projet se situe dans le code de l'environnement. Un écologue et habitant du territoire</p>
<p><i>C21 – Contributeur n°21</i> 19/03/2024 Alsace Nature -</p>	<p>Cf courrier reproduit en pièce jointe</p>

C22 – Contributeur n°22  
20/03/2024

L'artificialisation des sols constituent un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique. Or nous sommes face à ce projet d'ampleur qui vise à déclasser une forêt et défricher 18 hectares, pour des intérêts purement économiques. L'absence d'étude environnementale au dossier de concertation ne fait que démontrer le peu de considération pour les impacts environnementaux engendrés par ce projet. En tant qu'habitante, je me permets de poser les questionnements suivants : Les incidences potentielles de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller sur l'environnement: En l'absence d'étude environnementale versée au dossier, comment se prononcer sur un projet qui vise à détruire une forêt classée de 18 hectares ? Nous ne pouvons pas évaluer la séquence Eviter-Réduire-Compenser qui vise à décrire les mesures prises sur la réduction des impacts environnementaux. Un tableau en fin du document mentionne les incidences potentielles sans indiquer sur quelles études il s'appuie pour évaluer ces impacts (pas de chiffre, de données...). Je m'étonne que la pollution de l'air engendrée par ce projet soit jugée avec un impact « nul à faible » sur la santé humaine, alors que le trafic routier sera plus important, comme mentionné. Faut-il rappeler que la pollution atmosphérique est un enjeu majeur de santé publique, puisqu'elle provoque 48 000 décès prématuress par an en France ? De plus l'étude paysagère, mis à part les préconisations générales liées à l'impact de la pollution lumineuse, fait surtout référence à la fonction paysagère du lieu et à ses aspects esthétiques, ce que l'on retrouve dans le dossier général. Nous n'avons pas plus d'indications sur des aménagements prenant en compte les enjeux liés à l'environnement. Le plan de règlement : L'îlot de vieillissement et le stand de tir seront maintenus en espace boisé classé. Qu'en sera t-il lorsque les extensions seront construites ? Les fonctions écologiques du lieu seront forcément perturbées, d'autant que le projet ne mentionne pas de corridor écologique permettant de prendre en compte les impacts sur la biodiversité présente sur le site et ces zones sensibles. Les bandes de 30m de forêts en périphéries (espaces boisés classés) sont retirées de l'artificialisation mais il est juste mentionné qu'elles auront une fonction paysagère. Il seraient pourtant bien utile à la biodiversité du lieu de mettre en place des corridors écologiques. Le principe général qui est retenu est un facteur 2 par rapport à la surface déboisée avec 50% en agroforesterie. Pourquoi ne retient-on pas un facteur pouvant aller jusqu'à 5 comme la réglementation le permet, pour un projet je le rappelle qui a un impact environnemental très fort, puisqu'il déclasse une forêt et défriche 18 hectares ! Concernant ces surfaces allouées à l'agroforesterie, les explications sont trop maigres pour pouvoir en juger. Sera t-il notamment prévu de pérenniser ces surfaces via un zonage particulier ou mieux, un ORE ? Mobilité douce : Il est évoqué à plusieurs reprises que le nombre de places de stationnement : "- est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de fréquentation - doit tenir compte des besoins réels en stationnement" Je m'interroge donc sur la faisabilité de ce calcul des besoins réels. Comment vont-être évaluées le nombre de places ? Seront-elles construites une fois que l'activité du site aura débuté, pour ainsi tenir compte des besoins réels, comme mentionné ? Tout comme le projet de création d'un parking en silo sur le site de Kuhn1 qui, au passage, a aussi entraîné la modification du PLU de la ville de Saverne, pour rendre un terrain classé NP1 (zone Naturelle et forestière, captage d'eau potable), je m'interroge sur la politique de mobilité de l'entreprise Kuhn, qui n'est absolument pas évoquée. Le gouvernement, à travers la loi d'orientation des mobilités de 2019, et afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, incite fortement au covoiturage et aux mobilités douces. Cette loi encourage notamment les entreprises à mettre en place un dialogue social à ce sujet et un plan de mobilité. À travers le forfait mobilité durable, les employés peuvent recevoir jusqu'à 700€ de prime annuelle pour les récompenser de comportements vertueux. Les employés de Kuhn bénéficient-ils de ce forfait mobilité durable ? Cette entreprise, par sa taille, sa renommée et le transit routier qu'elle engendre au niveau de ses différents sites pourrait se montrer exemplaire quant à cet enjeux de santé publique et environnemental , ou tout du moins témoigner d'un quelconque intérêt à cette cause. Il n'est d'ailleurs pas du tout mentionné d'espace pour le stationnement des vélos, ni même de pistes cyclables, de navettes ou même d'encouragement au co-voiturage, qui permettraient pourtant de réduire la pollution de l'air et la santé des habitants et de ses salariés et l'artificialisation de surfaces pour le stationnement des voitures individuelles. Tout cela me fait sérieusement douter des intentions de l'entreprise Kuhn quant à ses engagements en matière d'environnement, qu'elle a pourtant revendiqués lors de la réunion publique à Monswiller. J'attends donc l'étude environnementale pour en juger!

C23 – Contributeur n°23  
20/03/2024

Alors que les enjeux du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité sont de plus en plus criants, une nouvelle fois, des milieux naturels disparaissent au détriment de l'urbanisation. Je constate néanmoins que suite à la première concertation un certain nombre des demandes des citoyens ont été prises en compte dans cette nouvelle mouture du projet. Cela permet d'atténuer les effets sur l'environnement avec comme principale mesure l'évitement d'une nouvelle piste d'essai. Il n'en reste pas moins que 18 sur 34 hectares de forêt seront détruits et que les 16 hectares restants verront leur fonctionnalité fortement réduite, car réduits à une fonction paysagère en périphérie ou cernés par l'activité industrielle. Certes, c'est toujours cela en moins en matière d'émission de gaz à effet de serre et d'effets négatifs sur le cycle de l'eau, mais quid de la biodiversité, et plus particulièrement les chauves-souris continueront-elles à fréquenter l'abri à munition si leur espace de chasse sera réduit comme peau de chagrin et si elles subiront encore plus les nuisances d'une usine agrandie? Le phasage du projet permet de préserver une partie de la forêt durant quelques années, mais sans aucune garantie pour le futur comme nous l'a montré les revirements passés. Cette forêt du Martelberg qui avait été sanctuarisée lorsque Kuhn s'est implanté à Monswiller n'est malheureusement plus protégée. Dans le dossier de concertation, il est très décevant de ne pas trouver d'étude environnementale. Durant les 3 ans écoulés depuis la première concertation il y avait largement le temps de faire celle-ci en bonne et due forme, cela aurait permis de mieux informer le public dans le cadre de cette concertation plutôt que de délivrer celle-ci au dernier moment lors de l'enquête publique. Concernant le projet de compensation des surfaces défrichées en régénération forestière pour moitié et en agroforesterie pour l'autre moitié, il est regrettable que l'approche retenue comporte un bien maigre facteur de compensation surfacique de 2 pour la forêt. Pour la partie agroforesterie Kuhn se cantonne pour l'instant à l'aspect purement comptable au sens financier du terme (même budget que pour la régénération forestière ce qui ne permettra pas de faire grand-chose en agroforesterie). Aucun engagement de surface ou de linéaire de haies ou de nombres d'arbres en agroforesterie n'est pour l'instant fourni ce qui laisse planer le doute sur une réelle volonté de mise en œuvre et de suivi à long terme. Au niveau du règlement de la zone, celui-ci devrait être améliorer sur les éléments suivants dans la logique Eviter/Réduire/Compenser: EVITER:  
- Zone IIAUX: la temporalité de l'urbanisation ultérieure devrait être précisée et si celle-ci n'est plus d'actualité, il serait plus judicieux de la classer cette zone en N pour la préserver réellement sur le long terme. REDUIRE: - La hauteur des bâtiments semble classique or c'est un moyen de densifier et de réduire la surface à urbaniser en particulier pour la zone UBX2 (centre de recherche) sur plan d'aménagement et dans le règlement c'est maxi 15m en UXb1 et 20m en UXb2. Pourquoi ne pas lever cette contrainte paysagère dans le règlement et construire plus haut pour réduire l'emprise au sol? - Les parkings devraient être recouverts d'ombrières photovoltaïques ainsi que les toits des bâtiments (énoncé dans les objectifs mais non repris dans le règlement) : Les réponses données lors de la réunion publique montrent que la société Kuhn ne veux pas aller au-delà de l'obligation légale d'ombrières photovoltaïques pour les grands parkings...Pourquoi ce manque d'ambition pour les énergies renouvelables de la part de Kuhn, c'est pourtant une manière économique et factuelle de réduire l'empreinte carbone de l'activité industrielle? - Pour l'îlot de vieillissement qui est conservé il faudra vérifier s'il reste classé en EBC dans le règlement final (article 13 de la zone N dans PLU actuel). - Les bandes de 30m de forêts en périphérie (espaces boisés classés) sont retirées de l'artificialisation, certes, mais ne présenteront qu'un aspect paysager, les fonctionnalités environnementales étant réduites à presque néant. COMPENSER: - Le principe général qui est retenu est un facteur 2 par rapport à la surface déboisée avec 50% en compensation forêt (scolytes) et 50% en agroforesterie. Il est regrettable que le PETR, qui par ailleurs fait la promotion de la trame verte et bleue, ne montre pas plus d'ambition dans le niveau de compensation car le soutien de Kuhn pourrait aider à retenir un facteur de compensation plus ambitieux pouvant aller jusqu'à 5 comme la réglementation le permet. - Une action d'agroforesterie de forte envergure liée au projet Kuhn pourra avoir un effet d'entraînement et donc sera très bénéfique pour tout le territoire (sans parler de l'image de Kuhn au niveau environnemental et social). - Comment s'assurer que les surfaces allouées à l'agroforesterie seront effectivement mises en œuvre et pérennes dans la durée? Il faudrait donc mettre en place le dispositif d'obligation réelle environnementale (ORE) sur une durée minimale de 40 ans ou plus. Ce point de pérennisation de l'action d'agroforesterie n'est pas évoqué dans le dossier de concertation. Autres questionnements et remarques: - Kuhn pourrait-il prévoir la compensation agroforesterie sur ses terres à Hirschland? - Quel est le résultat du suivi batraciens et chiroptères pourtant engagés dans le cadre des actions de compensation précédentes? Cela aurait été utile de le verser à ce dossier de concertation pour éviter de répéter les mêmes erreurs (les mares actuelles ne seraient pas fonctionnelles) - Des actions pour réduire les nuisances sonores auprès des riverains devraient être mises en œuvre pour atténuer les effets indésirables liés à l'accroissement de l'activité et du nombre d'employés. Il faudrait permettre aux employés de venir en vélo ou en transport en commun pour réduire la circulation automobile. Il faudrait donc créer des pistes cyclables menant au site depuis Saverne et Monswiller ce qui n'est pas du tout évoqué dans le projet d'extension de Kuhn.

<i>C24 –贡献者 n°24</i> 22/03/2024	<p>Bonjour, Même s'il est évident que le seul et unique but de cette concertation est de donner un beau vernis de "greenwashing" et de "participation citoyenne" à un projet qui est déjà acté depuis longtemps dans ses grandes lignes, je prendrai quand même le temps de faire quelques remarques, quand bien même elles iront directement à la poubelle comme toutes les autres contributions collectées ici. Il me semble qu'il est aberrant pour ne pas dire abject compte tenu des connaissances actuelles sur l'effondrement de la biodiversité, le réchauffement climatique et le franchissement de toutes les limites planétaires qu'un tel projet puisse encore être proposé en 2024. Raser et stériliser 18 hectares d'une précieuse forêt de plaine en échange de 200 hypothétiques nouveaux emplois me semble un ratio peu avantageux. En outre qu'adviendra-t-il du lieu si dans 5 ou 10 ans la société Kuhn fait faillite ou est rachetée par une multinationale qui décidera de fermer le site? Une énorme friche industrielle comme il y en a tant, définitivement perdue pour les générations futures. Après je ne nie pas que la société Kuhn est un acteur économique important du secteur qu'il convient de soutenir, mais n'y a-t-il justement pas assez de friches industrielles en Alsace ou en Moselle sur laquelle elle pourrait implanter son nouveau site? Il est temps d'être enfin sérieux, de tenir compte de la raréfaction du foncier et de la situation écologique cataclysmique dans laquelle nous nous trouvons (il suffit d'ouvrir des journaux scientifiques de premier plan comme Science, Nature, d'étudier un minimum les rapports du GIEC etc pour s'en rendre compte) et que les acteurs économiques s'y adaptent et non l'inverse. Expliquez-moi comment vous comptez compenser en replantant des arbres centenaires sur 18 hectares en plaine d'Alsace dans un rayon de 5 kms autour du site voué à la destruction? Comment comptez-vous remplacer également le rôle de régulation hydrique de cette forêt, restaurer toutes les espèces animales et végétales qui la peuple? C'est impossible. Ce projet ne doit donc se réaliser sous aucun prétexte. Bien cordialement,</p>
<i>C25 –贡献者 n°25</i> 25/03/2024	<p>Bonjour, Je suis contre ce projet qui fera disparaître des hectares de forêt de plaine qui étaient classés. L'argument économique ne peut ignorer les impacts écologiques. Stop à l'artificialisation de notre territoire ! Optimisons au lieu de continuer à détruire notre belle alsace ! Je suis donc opposé à ce projet. Cordialement,</p>
<i>C26 –贡献者 n°26</i> 29/05/2024	<p>Je suis favorable à ce projet qui doit permettre le développement de l'entreprise localement. La localisation choisie sur une ancienne friche militaire déjà séparée du reste du massif en continuité des installations déjà existantes permettant une optimisation des flux logistiques ainsi qu'une mutualisation de certains éléments est pleine de sens. Cette surface est aujourd'hui boisée, comme 17,3 millions d'hectares en France métropolitaine (sur 55 soit environ 31,5 %), mais des compensations sont prévues, on peut d'ailleurs noter qu'entre 2010 et 2022, la surface forestière a augmentée d'un million d'hectares en France. Notre pays relèvera les défis de la réindustrialisation en commençant par permettre aux industries existantes de poursuivre leur développement. De plus, il me paraît important de souligner que KUHN n'est pas n'importe quelle industrie. L'entreprise, par ses produits, est un acteur de notre souveraineté alimentaire. Nous nourrir, c'est bien à cette mission au combien essentielle et stratégique que contribue KUHN. Permettre son développement sur notre territoire est donc d'autant plus important.</p>

<i>C27– Contributeur n°27 30/05/2024</i>	<p>Le Comité Socio-Economique de KUHN soutient le projet d'extension de KUHN sur le site de Monswiller. Même si notre statut de représentants du personnel de l'entreprise ne permet pas une position totalement objective, nous souhaitons quand même apporter notre contribution et faire part des éléments qui nous paraissent favorables à ce projet. Tout d'abord, nous pouvons constater de l'intérieur le développement régulier de l'entreprise, résultat d'une gestion saine et prudente au fil des années, et témoignons des limites physiques aujourd'hui atteintes sur le site historique. Le nouveau centre R&amp;D permettra selon nous de répondre au besoin supplémentaire de place pour continuer ce développement et d'améliorer les conditions de travail des nombreux salariés concernés. L'amélioration de nos capacités de développement qui en découlera doit assurer la pérennité à long terme de l'entreprise face à la concurrence. Ensuite, en tant que citoyens nous sommes également préoccupés par les impacts que peuvent avoir un tel projet, mais nous voyons que ces impacts sont analysés de manière sérieuse (comme le témoigne la pré-évaluation environnementale), et qu'un travail important est en cours pour minimiser et compenser les impacts négatifs du projet. Enfin, nous considérons que le cout écologique d'un tel projet doit être mis en balance avec les bénéfices sociaux et économiques qui en découlent, notamment par le maintien et le développement de l'activité industrielle sur le territoire, se traduisant par la pérennisation et création de nouveaux emplois directs et indirects. En conclusion, si le cout écologique du projet ne doit pas être ignoré, les compensations et les autres bénéfices paraissent clairement aller en faveur du projet et de la modification du PLU de Monswiller qui permettra sa réalisation.</p>
<i>C28 – questions /réponses réunion publique du 12/02/2024</i>	

C2

14.11.23

Saverne 16.11.2018

à Monsieur le Ministre de l'ÉCOLOGIE

Monsieur Nicolas Hulot.

L'Alsace, rue de Paris, c'est loin et vous ne pouvez pas tout voir, c'est pourquoi je me permets de vous signaler qq. petits faits concernant mon DÉPARTEMENT et ma COMCOM du pays de SAVERNE, sujets qui m'intriguent. Car, excepté une seule réponse peu satisfaisante, je n'ai aucun retour des personnes contactées. (Vous trouverez des photocopies ci-jointes)

Mes interrogations:

- DÉPARTEMENT : le GC0 grand contournement ouest de STRASBOURG PAYANT : pour quel résultat ? ou que le tunnel de Ste MARIE aux MINES (Forges) n'est toujours pas emprunté de façon satisfaisante et que le GC2 de URON, aussi PAYANT ne rend rien non plus
- COMCOM : l'agrandissement extension de KUHN Medine et qu'elles : 30 hectares ? de forêt classée à présent déclassée pour servir KUHN.
- les voies cyclables : coordination ?

... 1 ...

veiller à condonner ces travaux avec les responsables des villages et villes qui orientent les cyclistes vers ces carrefours.

Pour conclure et en m'excusant d'élargir encore mes propos, je me permets de vous dire que je suis persuadée que tout le monde peut et doit faire des efforts pour le bien-être de tous, les grandes surfaces solaires abricole, bâtie, bâtie marchandes diverses, doivent aussi penser réduire leurs surfaces, mettre des panneaux solaires et photovoltaïques comme nous les nouvelles prestations "DRIVES" pour les bâtiments ou au dessous de leurs enseignes à toit plat. Si on PAS D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE... et les centres des petites villes retrouveront peut être un nouvel essor par l'ouverture de petits commerces de proximité dans les locaux vacants actuellement que les personnes âgées, les Smicards sans voiture ni transport public fréquentent, leur pris étant revenus au même niveau que ceux des grandes enseignes contraintes.

Je vous remercie d'avoir eu la patience de me lire et vous prie, pour le Ministre, d'agréer mes salutations respectueuses.

PS. Nous même avons panneau d'eau solaire et panneau photovoltaïques sur le toit et nous récupérons l'eau de pluie avec une cuve de 3000 + cuve 200 + cuve 500 litres sur le terrain pour le jardin depuis de nombreuses années.

Saverne 16 juin 2017

à Meunier HETZEL Patrice  
candidat LR\_MDC au législatives

Meunier

J'ai bien lu les articles des DNA 13 et 12 juillet et j'en ai note que vous vous impliquez et investissez beaucoup localement. C'est pourquoi je me permets de vous adresser les copies de lettres adressées à M. Muller Président de ma commune et à M. Bierry Président du conseil départemental du Bas-Rhin, lettres qui n'ont suscitées aucune réponse, et quelques extraits de documents joints.

D'où ma question :

Qui est bénéficiaire de votre intervention :

- les dirigeants de l'entreprise KUHN ? car peu à peu de forêt n'est pas très méritant, en Suisse pas possible,
- les employés de KUHN (ceux nombreux, dévoués et fragiles)
- la population entière du secteur qui subit le climat de + en + chaud et sec ? Avec tout ce qui se bâtonne et se macadamise pour pour faire des petites économies en coupant la lumière publique de minuit à 6 heures du matin, de nuit dans le matin

et madame tout le monde de faire des économies dans tous les domaines : eau, chauffage, déplacements etc... PAS DE GASPILLAGE. D.V.P.  
même chez les GRANDS. Réitaliser des froides industrielles, c'est extrêmement difficile et très coûteux.

Je vous remercie de bien sûr lire et peut être comprendre. Veuillez accepter, Monsieur BRIZEL, mes salutations respectueuses

Saverne 30.5.2017

à Monsieur BRIERRY  
Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Monsieur

Après ces discours d'avant l'élection de notre Président et tout ce qui se publie pour les législatives à présent, je me pose beaucoup de questions. Il y a quelque temps déjà, nous dénoncions dans les DNA que l'Etat se désengageait dans le financement de Département et demandait toujours plus aux contribuables qui eux n'ont pas les salaires et revenus de nos ministres, Secrétaires et autres membres politiques et leurs familles. La presse ne nous livre qu'un petit bout de ces scandales financiers qui les concernent. Alors pose question :

Le GCO : idée élaborée par M. le ministre SARKOZY, Fillon, RICHET et le groupe VINCI ?  
Est-ce vraiment à tout étudié, HONNETEMENT, personnellement ?!

Qui désire le GCO ?

Qui utilisera le GCO à péage ?

Qui sera obligé de l'emprunter ? les camions ?

Qui va contrôler le PEAGE ? un AUTORATE !

Sérieusement, je suis d'accord qu'il faut libérer l'agglomération strasbourgeoise des files de transit envoi de camions. Et le je ne souviens d'un arrêté du DNA du 8.10.2016 où Monsieur ou

Mme Dame Claude MILLER de Klingenthal me semble avoir une idée géniale (cf photocopies jointes). Si on pense nos Nouveaux BIZZARRE ? M. Miller propose le GCE Grand Contournement Est. Ce serait moins pénalisant que le GCO pour nos paysans du KOCHERSBERG qui nous nourrissent et en plus nous garderons des forêts qui tempèrent notre climat et garantissent la biodiversité. S'il faut élargir cette voie existante, ce ne sera qu'à une bande de terre à côté de ce qui existe déjà. Un petit plus : vous y installez l'ECOTAXE car en BOURGOGNE il y a la taxe HAN

en SUISSE vous avez la vignette horizontale en ALLEMAGNE vous payez un vignette à durée variable

en ITALIE une taxe sur certains routes et l'entrée dans certaines villes - - -

Pt où en est-on avec le projet sur Rail et ALSACE ?  
Nis les wagons LOHR sont laissés circulant le nuit sur le réseau ferroviaire que SNCF ne fait plus voyager les personnes la nuit en France.  
L'Alsace est elle prévoyante et EFFICACE dans ce réseau ? Ce serait moins polluant que les camions sur le

### GCO à paysage

le GCE avec écotaxe (les portiques existants peuvent se remettre sur cette taxe).  
Et le canal : MARNE au RHIN utilisé que par les touristes ! Quelles études faites dans ce domaine ? quand j'y pense à la réponse que vi ont fait les services du Département concernant l'agencement récent de carrefour route de Thal MARCHOUTIER route de GOTTENHOUSE

2

ment vers le RÉGION MARD ouïez où je signalais  
l'absence du poste cyclable SAVERNE MARD enfin  
j'ai de gros doutes. Pourquoi les Départements  
n'auraient-ils pas le droit de gérer au mieux  
leur intérêt, celui de leurs citoyens? Pourquoi  
toujours mettre en pôle des Subsides à ce qui  
nous gagnerait et les grands groupes industriels?  
A qui s'adresser pour que cela change : des  
hommes et femmes honnêtes! Qui? car de l'argent,  
il y en a, nous le savons à présent, via les listes  
et procès révélés par la presse.

Ensuite remonte l'HISTOIRE, les Sauniers éta-  
IENT des hommes très étudiés pour  
réaliser les villes de l'Europe et fournir à toutes  
les populations du sel. Les Romains, très sage et  
leur arrivée en Gaule emportent les mines  
qui rendent carrossables, les Rois de  
France les conservent aussi et les améliorent  
Néançons <sup>IX</sup>, puis les dirigeants d'après la  
Révolution ne dérogent pas à ce principe; ce  
qui existe est perfectible! Il n'y a qui n'est  
fin du <sup>XVIII</sup> siècle et à présent peu dont, tout  
est bouleversé et perdu!!

Excusez mon audace, Monsieur  
BIZERRY et une coup de "guinde" Je vous  
remercie de m'avoir lue et voici juste,  
Monsieur BIZERRY, d'agréer mes salutations  
les meilleures.

PS. je me permets de joindre à ce courrier

une copie d'une lettre adressée au président  
du Ma CONCOR et des gros travaux n'inté-  
ressent. Tous nous devons économiser :

Eau  
Électricité  
essence  
Matières premières  
Pétroliers

NB PAS GASPILLER

Monnaie  
Biens

A-T-ON OUBLIÉS LES TERRES AGRICOLES

{ LES FORÊTS

Ces dernières rétrécissent à  
œil pour laisser de la place à du  
BÉTON de

MACADAM qui dangereuse  
notre atmosphère et paysage et font  
grimer le thermomètre dans la plaine d'  
Alsace.

Et les CENTRES des VILLES bâtie bétonnée se  
vident, les GRANDES SURFACES gloutones  
avalent nos champs et  
se mangent entre elles !

Saverne 25.3.2017

à Monsieur MULLER Président de la  
CONCOURS  
Maire de SASSOLSHEIM,

Cher Monsieur MULLER :

permettez moi de vous soumettre mes  
réflexions concernant la forêt de STEINBOURG et  
l'extension d'agrandissement de l'établissement  
KUHN machines agricoles.

LA FORÊT, c'est Socé. Alors je propose de réfléchir  
sur l'espace déjà utilisé : est-il bien utilisé ?  
Pourquoi ne pas faire un garage souterrain  
pour les voitures du personnel et utiliser la sur-  
face ainsi libérée pour y stocker les machines  
à "éculer" à vendre encore ? Pourquoi tant  
stocker, alors que l'agriculture demande le  
changement, c.-à-d., des machines plus légères  
pour ne plus que "remuer" la terre en surface,  
faire la permaculture etc. -- Soient les pays  
qui y viennent, les plus intelligents et prévoyants  
seront les gagnants. Et quand l'Afrique,  
l'Australie et les Amériques se réveilleront,  
que fera-t-on des stocks du MATERIELS KUHN ?

On peut aussi mettre des silos à "réserves"  
en place pour les accessoires les moins  
lourds... il faut bien réfléchir avant de

raser une forêt. LES ARBRES, c'est la vie; ils nous aident à lutter contre le réchauffement climatique et la désertification. Voilà la photocopie, ci-jointe, tirée du livre de Noenier Ernst Türlir. Si vous ne voulez pas acheter ce livre, je vous le prêterai volontiers pour vous documenter.

Merci pour votre lecture bienveillante de mes propos. Veuillez accepter, Noenier Müller, mes salutations respectueuses.

PS., il n'y a pas que la forêt qui disparaît, mais aussi les champs dans notre COT COP; exemple de ce qui se passe à NARDONIER le long de la RN4. Pourquoi "manger" autant d'espace agricole pour des enseignes commerciales qui "s'étalent" au lieu de respecter la terre et l'air en hauteur : les parkings, les lieux de stockage des réserves, pouvant être sous ces "CUBES" ou à côté, en silo.

\* copie à Noenier le Président du conseil Départemental de Bas Rhin.

A Nomine de Name de

Nomineur

votre localité va participer dans le cadre de la communauté de communes à la réalisation d'un projet intéressant et valorisant : la piste.

À cette occasion j'expliquerai mes possibilités quant aux voies d'accès de cette piste depuis votre commune. Il n'est pas possible qu'en l'absence de caractère régional et cadencé soit instantané, nous ne donnerons pas nos vélos à Wesseling où avec le CTS on rendra service dans l'une ou l'autre piste. Le parents, fate des temps, ne pourront et ne voudront pas faire de marchette le pèter pour que leurs enfants n'échouent, s'inscrivent ou se perfectionnent dans l'élément sportif. C'est le moyen de transport particulièrement affectionné par tous les jeunes. Le vélo et le VTT, à la observer au cours des dernières années au Hoh Barr, au Le Martelberg, même le col de Saverne, ce les rebut. Cependant il vaudrait mieux qu'ils rejoignent ce nouvel équipement sportif sur piste cyclable en site propre et sécuritaire. Il y a des possibilités, je pense depuis quelque temps les communes, certaines ont encore des parcelles d'anciens tracés SP 49 ou au moins tracés de route ; certains droits de passage sont pris et donc peuvent être aménagés vélo / tracteur.

avec obligation pour les engins agricoles de nettoyer les ruches comme cela se fait de l'autre côté du Rhin. Nos jeunes devront l'aider, en sécurité, pour faire des économies aux parents et ne pollueront pas. De plus, l'obligation de construire en partage sera pris par 24 communes intéressées par le projet le trouve au nord -

Si tous les élus sont convaincus qu'il faut de plus en plus réduire les deux roues comme moyen de communication ou moyen de transport économique et non polluant, la communauté des communes de Savanne aura la possibilité de construire le jardin de Pécar cyclable -

Bon espoir que une proposition relâche voté abolition, si vous bien d'accord, nous nous salutons distingués

Soverne 14.2.2021

au Docteur Y. ROTTNER  
PRÉSIDENT de la RÉGION GRAND EST

Maurice

la course pour attirer les entreprises, les grandes enseignes commerçantes (qui jouent les "sinèges" pour relancer l'économie, je le comprends. Mais est-ce bien raisonnable de les laisser s'installer et s'étaler sans contrainte ? Je me pose la question et vous la pose

Maurice ROTTNER : ne peut-on pas obliger tous ces « GRANDES » : KUHN, AMAZON, Système SCHNIDT, LACURE, AICHAN etc... d'économiser la terre arable ou forêt ? Sous ces « BOITES » peu esthétiques pourquoi n'y mettre un sous-sol pour ranger réserves, parades... ? J'ai fait il y a qq semaines un courrier au Directeur des établissements KUHN Machines agricoles de Soverne sur ce sujet. Je vous joins une copie. Je n'ai reçu aucun réponse, mais je pense qu'il faut agir à tous les niveaux pour ne pas augmenter le réchauffement climatique. Je vous remercie, Maurice, d'avoir bien voulu parcourir mon propos avec bienveillance et vous prie d'agréer mes solennelles respects.

NB : je verrai bien faire les grands parkings d'Alsace  
aménagés avec des parcs et voies [ ] pour laisser  
passer l'eau de pluie, et tous les 20 mètres des cordes  
d'arbres à feuilles pour fournir de l'ombre.

- tous les toits couverts de pommeaux photovoltaïques  
et de pommeaux d'eau chaude. (à mon avis aussi en  
liser)
- je faut ramasser les feuilles = poste de travail
- une caisse automatisée = un versement de  
charges sociales égal à un poste de froter de caisse  
payé par l'employeur

Saverne 5. 1. 2021

à Monsieur le Directeur des Etablissements  
KUHN S.A.S.

copie

Monsieur,

les Etablissements KUHN SAVERNE manquent de place pour fabriquer et stocker les engrangements agricoles fabriqués ici. D'accord ! Mais est-ce sérieusement nécessaire à une alternative ?? pour ne pas détruire une FORÊT, même classée ? LA FORÊT, c'est SACRÉ, en abattre une en Suisse pas possible -

Réponse : je suggère de prendre l'espace actuel du parking des voitures de nos employés et visiteurs : on y creuse un sous-sol, on y stocke les matières premières que nous travaillerons au rez de chaussée, puis, par dessus nous réaliser la ligne de fabrication - ment des voitures de nos employés et visiteurs, les voitures chauffent en été ... nous les protégerons du soleil par des panneaux photovoltaïques et des panneaux d'eau chaude solaire : cycle vertueux ... Tout le monde veux t'il fabriquer plus pour qui ? en ce monde ? les fournisseurs veux monteront les "parking stockage" des usines (tout produire d'ici aussi p.ex. à Marmentier) sur mes terrains macadamisés, plein de produits manufacturés .... à vendre ? ... le train d'attendre le client, .... et quand le stockage est trop grand : on brade les produits finis : on met les bûchers au dommage, on licencie .. et on laisse une friche industrielle (voir l'entrée de Wesseling) difficile à renaturer. Et qui recycle toutes ces machines qui

dépassées résultent dans les échanges et givoles ou juste à côté ?!

Oui il faut des ingénieurs qui recyclent, allègent les anciens modèles et la place pour le réaliser, mais en économisant aussi la terre.

Il est d'ailleurs curieux que l'on ait le droit de construire SANS CAVZ, SANS SOUS-SOL, et de toujours vouloir étaler tous les bâtiments :

pour PEAUZER?

se FAIRE VALOIR?

Je vous remercie, Monsieur le Directeur, pour la lecture bienveillante de ma missive et vous prie d'agréer mes salutations respectueuses

PS : sur le toit de notre maison vous trouverez

- des panneaux d'eau chaude solaire depuis 1981
- des panneaux photovoltaïques depuis 2010
- Sur le terrain :
  - \* sous l'herbe une cuve de 3000 litres d'eau de pluie
  - \* 200 litres d'eau de pluie près du potager dans des "bacs à sel" dérivés.

Saverne 9.août 2018

à Mme le Maire de Saverne

Mme le Maire

Vue l'évolution du climat et voulant progresser le paysage minéral de Saverne, je me permets de vous demander si au dernier ressort, en sursaut donc, avant de finir l'aménagement de la rue des Eglises, il ne serait pas sage d'"installer" gg. Micocouliers pourtant la浊eur sur la portion de rue entre le carrefour Rue des murs jusqu'au feu rouge près du monument des morts. Saverne a un bureau de l'office national de la forêt demandez leur leur avis et aide.

Micocoulier = famille des ulmaceés = orme les Ormes pourraient aussi égayer et ombrager les parkings des SUPER MARÉCHÉS et autres endroit dépourvus de couvert végétal.

Je vous remercie de m'avoir bien et vous prie, Mme le Maire, d'agréer mes salutations respectueuses.

Saverne 25.3.2017

à Monsieur KUHLER Président de la  
CONCEN  
maire de SABBSOLSHEIM,

Cher Monsieur KUHLER

permettez moi de vous soumettre mes  
réflexions concernant la forêt de STEINBOURG et  
l'extension agrandissement de l'établissement  
KUHN machines agricoles.

LA FORÊT, c'est Socé. Alors je propose de réfléchir  
sur l'espace déjà utilisé: est-il bien utilisé?  
Pourquoi ne pas faire un garage souterrain  
pour les voitures du personnel et utiliser la sur-  
face ainsi libérée pour y stocker les machines  
à "éculer" à vendre encore? Pourquoi faut  
stocker, alors que l'agriculture demande le  
changement, c.c.d., des machines plus légères  
pour ne plus que "remuer" la terre en surface,  
faire la permaculture etc... Tous les pays  
vont y venir, les plus intelligents et prévoyants  
seront les gagnants. Et quand l'Afrique,  
l'Australie et les Amériques se réveilleront,  
que fera-t-on des stocks des MATERIELS KUHN?  
On peut aussi mettre des silos à "réserves"  
en place pour les accessoires les moins  
durables... Il faut bien réfléchir avant de

Mais une forêt, VOS ARBRES, c'est LA VIE ;  
ils nous aident à lutter contre le réchauffement  
climatique et la désertification. Ne jetez  
la photocopie, ci-jointe, tirée du livre de  
l'auteur Ernst Fürlacher. Si vous ne voulez  
pas acheter ce livre, je vous le prêterai.  
Volontiers pour vous documenter.

Merci pour votre lecture bienveillante  
de mes propos. Veuillez accepter, Monsieur  
Muller, mes salutations respectueuses,

PS : il n'y a pas que la forêt qui disparaît, mais  
aussi les champs dans notre CONCOR, exemple  
de ce qui se passe à NARBONNE le long de la  
RN4. Pourquoi "manquer" autant d'espace  
agricole pour des enseignes commerciales qui  
"s'étalent" au lieu de respecter la terre et l'air  
en hauteur : les parkings, les lieux de stockage  
des réserves peuvent être sous ces "CUBES"  
ou à côté, en silo.

\* copie à Monsieur le Président du conseil  
Départemental de Bas Rhin.

Saverne 27.11.2015

à Mme le Maire Stéphane Leyenberger  
Maire de Saverne  
Mme le Maire

Sur la discussion concernant  
la place du Château et le mur d'enceinte, je  
vous soumettre mon idée.

Si vous voulez faciliter la circu-  
lation entre parking du château et du Rohan.  
Pour éviter que les voitures tournent sur rond  
et compliquent la vie aux piétons, voici  
MODERNE jusqu'au bout, mettez en place  
des panneaux électroniques indiquant en-  
trants et sortants, affichant les places libres.  
Si le parking château est saturé, appari-  
tition d'une signalétique renvoyant sur la place  
Magden, dispositif à mettre en place à la  
hauteur des Recollets, il vaut mieux se tourner à  
droite vers la Rue des Pères via Magden.  
Prévoir un 2<sup>e</sup> dispositif avant le pont  
du canal renvoyant vers le parking  
Rohan en longeant le canal. Le mur  
d'enceinte reste comme il est, les piétons  
qui les suivent à faire des efforts réels actuel-

lement et devrant le parcours le plus facile, le plus court pour pour passer les portes ou fauteuils, seront en peu démodés. Les palmiers électroniques existent. Voir à Strasbourg par exemple.

Veuillez à accepter, Monsieur,  
mes salutations respectueuses

copie à Monsieur Jean Michel Louche  
Saverne en transition.

C 21



Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 19 mars 2024

Région et Bas-Rhin  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siege@regionalsacenature.org  
www.alsacenature.org

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Saverne  
16 rue du Zornhoff  
67700 SAVERNE

Nos réf : G261/MG/FL-03/2024  
Suivi par : François Lardinais  
Tél - courriel : 0388370758 - [contact67@alsacenature.org](mailto:contact67@alsacenature.org)  
Objet : Concertation publique - mise en compatibilité du PLU de  
Monswiller Projet d'extension de l'entreprise Kuhn

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation publique sur le projet d'extension de l'entreprise Kuhn, nous avons souhaité vous faire part de nos remarques et observations relatives aux enjeux de biodiversité et environnementaux.

Comme vous le savez, nous suivons ce dossier de longue date puisque nous étions déjà présents, au moment de l'implantation de l'entreprise sur le site de la Faisanderie, dans les discussions avec la société Kuhn. Comme nous avons eu l'occasion de l'exprimer par le passé, nous regrettons, au regard des enjeux du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, que ce soit, une nouvelle fois, des milieux naturels qui disparaissent au détriment de l'urbanisation.

Nous avons noté avec satisfaction que certaines de nos remarques, émises lors de la concertation de 2020-2021, ont donné lieu à une modification du projet au travers de la non réalisation sur le site de la piste d'essai, de la réduction de la surface de défrichement à 18 ha et du phasage de ce dernier.

Nous tenons à souligner cela car, si le projet doit aller à son terme, il s'agit bien d'arriver à un projet le plus exemplaire possible sur l'ensemble des impacts de ce dernier. C'est en ce sens que nous avons fait des propositions autour de la compensation du défrichement et que nous vous faisons part de nos remarques sur la consultation actuellement en cours.

Il est clair que le déroulé juridique d'un tel projet répond à des réglementations distinctes qui « découpent » la procédure et risque, parfois, d'en faire perdre la transversalité. Si, dans nos remarques nous mettons en avant parfois des éléments qui relèveront d'actes administratifs à venir, c'est pour que nous puissions, collectivement, conserver une vision globale des impacts du projet de sa phase de planification à sa phase de réalisation.

## **1. Observations concernant le plan de règlement et le règlement**

S'agissant du plan de règlement (plan de zonage)

Le site est divisé en trois zones ou sous-secteurs de zone :

- un sous-secteur de zone UXb2 en partie sud du site urbanisé en priorité pour recevoir le centre de recherche,
- un sous-secteur UXb1 en partie nord jouxtant le site existant réservé pour l'extension des activités du

secteur de zone Uxb, assemblage, mécano-soudure et peinture, activités déjà existantes sur le site.

- une zone IIAUX d'urbanisation future pour répondre aux besoins éventuels d'extension future de l'entreprise.

Dans ce plan de règlement, il est clair que la zone IIAUX, si elle ne fera pas l'objet d'intervention rapidement, est destinée à être urbanisée à termes en fonction des besoins de l'entreprise. Il convient donc, dans une analyse des perspectives environnementales, de considérer cette dernière comme une zone d'accompagnement plus que comme une réduction de l'impact en tant que tel.

L'îlot de vieillissement sera maintenu en espace boisé classé et le stand de tir maintenu. Là encore, si on peut souligner le classement et reconnaître une volonté du pétitionnaire de préserver ces deux espaces, nous ne pouvons, à ce stade, définir l'efficience écologique de ces derniers qui vont voir leur environnement proche fortement modifié. **Quelle sera l'utilisation du stand de tir par les chiroptères demain une fois les extensions construites et le site en fonctionnement ? A l'heure actuelle, personne ne peut le dire sans-doute, mais cela représente un risque certain d'abandons des fonctionnalités du site et doit donc être pris en compte dans l'analyse des impacts globaux de ce projet.**

Cette même logique s'applique à l'heure actuelle pour les bandes boisées, rien ne permet, au vu des documents mis en consultation, de valider le fait que ces dernières représenteront des corridors efficaces.

**Il nous paraît important que le public puisse bénéficier d'une analyse justifiant que les modifications du PLU participent à la gestion économe du foncier d'une part et à la prise en compte d'une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) correctement conduite.**

S'agissant du projet de règlement :

Le règlement de la zone UX ne traduit pas la vocation des deux sous-secteurs de zone UXb1 et UXb2 telle que définie dans le schéma d'ensemble (plan masse du projet d'agrandissement du site Kuhn) :

- le sous-secteur de zone UXb1 concerne l'espace réservé pour l'extension des activités du secteur de zone UXb (correspondant au site actuel de l'entreprise existante),
- le sous-secteur de zone UXb2 concerne l'espace réservé pour le centre de recherche et développement.

L'article 11 UX mentionne que « *Les installations nécessaires et liées à la production d'énergies renouvelables (panneau photovoltaïque, panneau solaire, mini éolienne...) sont autorisées sans condition d'aspect ou de teinte.* ». Nous attirons l'attention, dans le cas d'espèce du site Kuhn, sur cette présence importante des chiroptères et des effets accidentogènes des éoliennes sur ces espèces. Ces dernières devraient être écartées des possibilités d'implantation sur ce site spécifiquement.

Dans l'article 11.2.7 (relatif à la zone UXb2) il est fait mention de restrictions de teinte des matériaux pour les panneaux photovoltaïques.

Le traitement réservé aux zones UXb1 et UXb2 n'est pas similaire. Il nous paraît plus judicieux d'harmoniser les recommandations en étendant les restrictions aux 2 zones.

De même, si le stationnement doit se faire en surface, la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques pourraient être demandées pour répondre aux enjeux de production d'énergie renouvelable.

## **2. Observations concernant les incidences potentielles sur l'environnement**

A ce stade, il n'existe pas vraiment d'étude d'évaluation environnementale permettant au public d'appréhender les impacts globaux de la présente modification. C'est une réelle difficulté pour une bonne et complète information du public. En effet, une telle étude devrait permettre de démontrer comment la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) est déroulée et vient donc réduire les impacts sur l'environnement au strict minimum et compenser avec une réelle équivalence fonctionnelle les impacts résiduels. Le tableau concernant les incidences potentielles se contente pour l'heure d'affirmer des niveaux d'impact sans expliciter sur quelles études cette évaluation se porte. Il convient pourtant de démontrer la fiabilité du raisonnement et l'objectivation des informations.

**Il nous semble donc nécessaire, pour une juste et complète information du public, que cette étude d'évaluation environnementale soit versée au dossier.**

L'étude paysagère ne permet pas plus d'appréhender les enjeux de conservation des espèces même si elle

préconise des règles de diminution des impacts (pollution lumineuse par exemple). Nous regrettons aussi qu'il ne soit pas fait mention dans ce document d'une utilisation du label « Végétal Local » pour les plantations. Dans un contexte de changement climatique, la résilience de plants locaux reste un gage de leurs réussites.

### **3. Autres observations ou questionnements**

Le dossier, soumis à la consultation, aurait pu faire le point sur l'état d'avancement des diverses procédures liées à ce projet. Par exemple, le public ignore si la procédure de défrichement est d'ores et déjà engagée alors que cela reste un point important qui justifie, entre autres, l'actuelle procédure.

Dans le cadre d'échanges issus de la concertation précédente, une proposition de développement d'un projet d'agroforesterie pour répondre à l'obligation de compensation liée au défrichement a été formulée. Différents partenaires concernés se sont réunis pour étudier l'opportunité de ce projet. L'association française d'agroforesterie mandatée à cet effet a présenté en janvier 2024 une étude de faisabilité.

A l'heure de cette consultation, la réalisation de ce projet reste encore très incertaine. Pour Alsace Nature, les conditions requises à sa réussite ne sont pas réunies. Outre les aspects financiers, la garantie d'une plantation d'arbres et de haies sur une zone de proximité du site et pour une durée illimitée apparaît encore comme une difficulté.

Deux problématiques restent à lever pour arriver à déployer ce projet : la question des investissements financiers et le devenir de ces sites d'agroforesterie.

Sur la question des financements, lors des échanges précédents, les services de l'Etat ont validé l'idée d'expérimenter une telle procédure à condition que seule la moitié de la compensation soit concernée. Cela pose indéniablement un souci économique au regard des éléments apportés par l'étude de faisabilité. Nous rappelons que la compensation relève de la réglementation et qu'à ce titre, il nous paraît important de bien scinder ce qui relève du droit (la compensation) de ce qui relève des aides publiques pour le développement de pratiques vertueuses (programme de soutien à l'agroforesterie). Ainsi, sans écarter l'hypothèse de la mobilisation de fonds de soutien, il nous semble que cette expérimentation mérite qu'on puisse y consacrer les moyens nécessaires à sa réalisation en levant la limite imposée par les services de l'Etat qui ne se justifie pas vraiment.

Par ailleurs, il nous semble nécessaire que le projet réaffirme les objectifs liés aux plantations en agroforesterie. Si cette pratique présente des aménités diverses et variées (pour les productions agricoles, le paysage, etc.), le but de ce projet est bien qu'il s'inscrive dans la durée (et non de manière temporaire) ce qui implique de doter ces dernières d'un statut propre (mobilisation de la politique d'Obligations Réelles Environnementales par exemple) et qu'il soit tourné vers la reconquête de la biodiversité.

Il nous semble nécessaire que le projet réaffirme la totalité de ces postulats, que l'Etat revoit, le cas échéant, sa position sur le volume de la compensation mobilisable pour le projet et que les finalités soient bien partagées entre les acteurs.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et questions, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Michèle GROSJEAN  
Présidente régionale



## A2 : Parutions presse DNA



### Justificatif de Parution

N° d'annonce: DNA-380623200

Nous soussignés, Les Dernières Nouvelles d'Alsace représenté par son directeur général, Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne :** 06/12/2023

**Support de parution :** dna.fr

**Département de parution :** Bas-Rhin

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

##### Avis de concertation publique Plan local d'urbanisme de Monswiller Projet d'extension de l'entreprise Kuhn

Comme décidé par délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, une concertation préalable avec le public est en cours sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Monswiller avec la partie d'extension de l'entreprise Kuhn. Cette concertation se déroulera jusqu'au mardi 22 mars 2024 inclus et non jusqu'au mardi 9 janvier 2024 comme indiqué dans l'annonce parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 26 octobre 2023, rubrique économie.

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sera consultable :

- sur le site internet de la concertation préexistante, à l'adresse suivante : [concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr) ;
- au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Monswiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la même période, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Monswiller ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr](mailto:concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr) ;
- soit en les déposant directement sur la page dédiée du site internet de la concertation.

Une réunion publique sera organisée le 12 février 2024 à 20 heures au Zornhoff et non le 6 décembre 2023 à 20 heures comme indiqué dans l'annonce parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 26 octobre 2023, rubrique économie. Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Communauté de Communes.

380623200

**Lien de l'annonce :** <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Bas-Rhin/CC-Pays-Saverne-Changement-date-enquete-PLU-Monswiller-et-extension-Kuhn.html>





## Années légales et judiciaires

Samedi 4 mai 2024

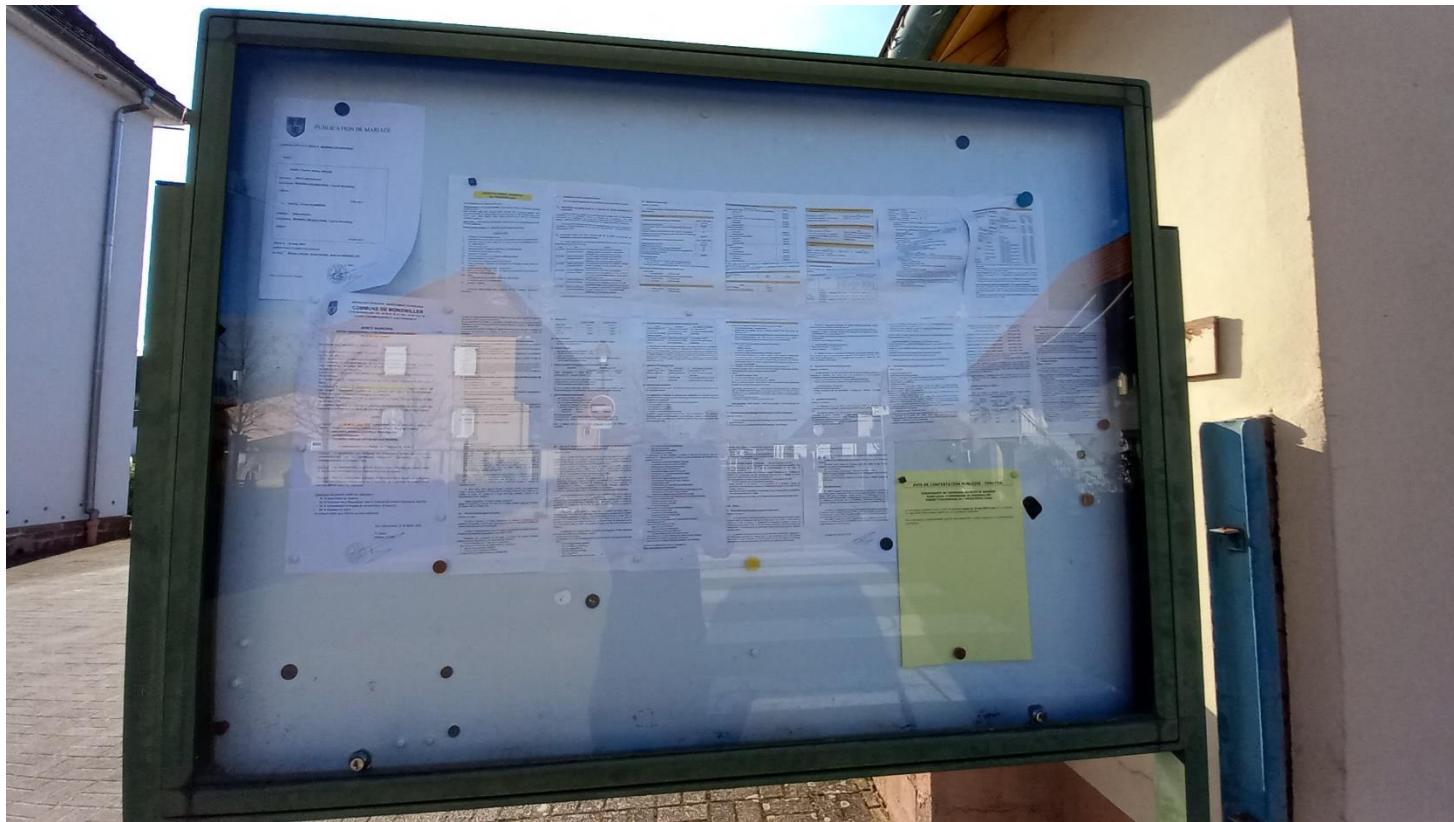
<b>DNA</b>	<b>POUR VOS RENDEZ-VOUS COMMERCIAUX</b> <b>Messim Badich</b> Tél. 07 85 88 33 57	<b>INVESTISSEMENT</b> des entreprises privées dans la recherche et le développement des sites de zones d'activités et d'entreprises, d'aménagement <a href="https://annonces.juridiquespublics.com">https://annonces.juridiquespublics.com</a> <a href="https://annonces.juridiquesprivés.com">https://annonces.juridiquesprivés.com</a>	<b>DÉMANDE</b> pour l'ouverture de la CCI legale(s) à domicile(s)
<b>Enquête publique</b>	<b>COMMUNE DE HATTEN</b>		
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE</b>  Avis de concertation publique Plan local d'urbanisme de Monswiller Projet d'extension de l'entreprise Kuhn	<b>Avis de marché</b>  ENTREPRISE MUNICIPALITE DE HATTEN - HATTEN - 1 Place des la Mairie - 67840 HATTEN MUNICIPALITE D'EVANGE T. 03 88 22 82 00 - E-mail : <a href="mailto:PLU.00012@orange.fr">PLU.00012@orange.fr</a> - 67461 EVANGE CEDEX MISE EN CONSULTATION : <a href="http://www.hatten.fr/PLU2015/">http://www.hatten.fr/PLU2015/</a> Au Code de la Commande Publique OBJET DES TRAVAUX : Aménagement et extension du territoire CONDITIONS DE PARTICIPATION : Toute personne désireuse de contribuer aux réflexions sur le sujet peut s'exprimer par écrit ou en personne. L'ensemble des documents relatifs au PLU sont à trouver sur le site internet de la commune : <a href="http://www.hatten.fr/PLU2015/">http://www.hatten.fr/PLU2015/</a> DATE D'EXPIRATION DES OFFRES : 06/06/2024 CRITERIUM DE SELECTION DES OFFRES : La Mairie Serge KRAMMER	<b>TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>  Avis de clôture pour 3 J 24/00023 N° RCS 23/00040 - M° Portefeuille DRUEF-W Par jugement en date du 13 mars 2024 Chambre Civile, a prononcé la clôture de l'instance judiciaire entreprisée par Monstier-Lès-Germaine, Avenue Léopold STRASBOURGUE 67600, demandant à ce que les créances dont la créance visée à l'avis de concours soit déclarée régulière et indivisible contre le débiteur. 27/03/2024	
<b>Marchés publics et privés</b>	<b>Vie des Sociétés</b>	<b>TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>  Avis de clôture pour 3 J 24/00024 N° RCS 23/00041 - M° Portefeuille DRUEF-W Par jugement en date du 13 mars 2024 Chambre Civile, a prononcé la clôture de l'instance judiciaire entreprisée par M. Gobat, Gérard, 10 rue du Maréchal Foch, 67000 Les créances dont la créance visée à l'avis de concours soit déclarée régulière et indivisible contre le débiteur.	
<b>Procédures adaptées (plus de 90000 euros)</b>	<b>Liquidations judiciaires</b>		

VILLE DE DRUSSENHEIM

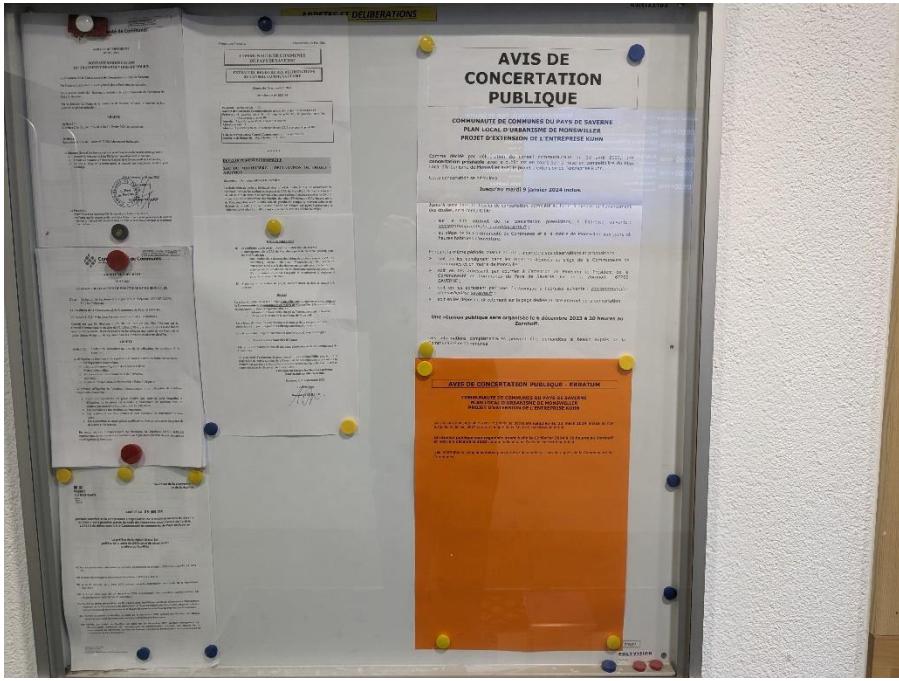
Avis d'appel public à la concurrence

### A3 : Affichage panneaux d'information

Commune de MONSWILLER (photo commune)



## Communauté de Communes du Pays de Saverne (photo CCPS)



JOURNAL D'INFORMATION DE VOTRE COMMUNE

# Monswiller

## Bi uns em Dorf



N°3 - AUTOMNE 2023

[www.monswiller.fr](http://www.monswiller.fr)





# édito

## Le mot de votre Maire

William Ricard

Chères Monswilléroises,  
chers Monswillérois,

La rentrée scolaire 2023 a eu une saveur certaine cette année.

La période estivale a permis la réalisation de travaux dont notamment la rénovation thermique des classes de l'école élémentaire et l'installation d'un éclairage Led dans les 8 classes. Ces interventions répondent aux défis du changement climatique et améliorent le confort et le bien-être des élèves et des équipes éducatives dans nos écoles. C'est un engagement des élus de la commune d'anticiper les problèmes liés à l'écologie.

Au regard d'une estimation d'effectif prévisionnel en début d'année 2023 pour la rentrée scolaire 2023-2024, le directeur académique des services de l'Education nationale a décidé, le 9 février, le retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle. Grâce à une collaboration efficace avec l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Saverne et selon les effectifs présentés par la commune, cette décision a été annulée permettant ainsi d'organiser une rentrée scolaire sereine avec 8 classes dans le groupe scolaire de la commune. De manière générale, une forte baisse d'élèves est attendue à court terme au regard de la démographie française. Cependant, il faudrait sortir de la logique comptable car la fermeture de classes augmente les difficultés de l'enseignement au quotidien, la création de groupes multiniveaux et un nombre d'élèves plus important par classe. A contrario, la baisse démographique devrait être un levier pour faire des classes avec moins d'élèves permettant d'améliorer l'apprentissage.

Le groupe scolaire de la commune s'articule autour de l'école maternelle et de l'école élémentaire séparées par la médiathèque. L'ensemble des classes de maternelle dispose d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cette organisation, fruit d'un engagement des élus de longue date, permet une instruction de qualité avec une diversité des activités qui répondent aux objectifs actuels de l'Education nationale.

La suppression d'un poste dans une structure scolaire comme celle de la commune serait antinomique avec les priorités du ministère et



## AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER  
PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN

Comme décidé par délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, une concertation préalable avec le public est en cours sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller avec le projet d'extension de l'entreprise Kuhn.

Cette concertation se déroulera : **Jusqu'au mardi 9 janvier 2024 inclus.**

Jusqu'à cette date, le dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sera consultable :

- sur le site internet de la concertation préexistante, à l'adresse suivante : [concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr) ;
- au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Monswiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la même période, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

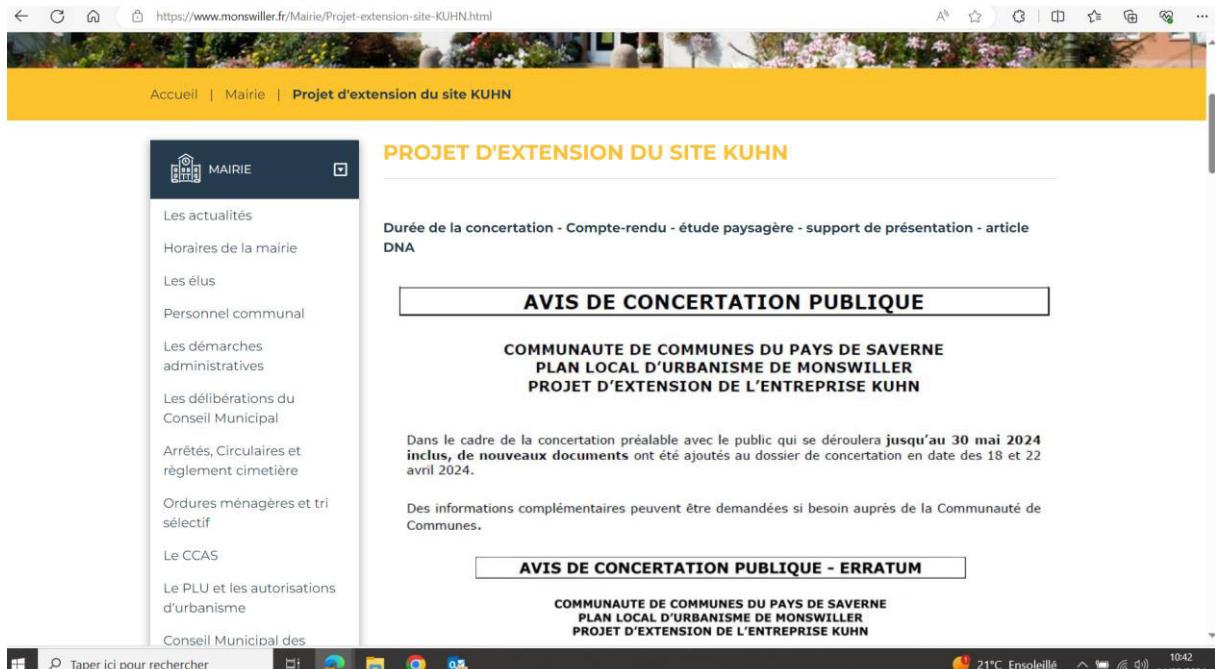
- soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Monswiller ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr](mailto:concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr) ;
- soit en les déposant directement sur la page dédiée du site internet de la concertation.

Une réunion publique -temps d'échanges- sera organisée le **6 décembre 2023 à 20 heures au Zornhoff**.

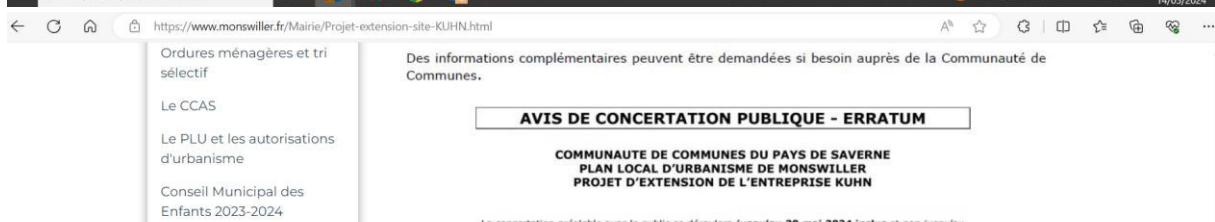
Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Communauté de Communes.

Retrouvez toute l'info de votre commune sur [www.monswiller.fr](http://www.monswiller.fr)  
Suivez-nous sur [facebook](#)

## A5 : Extraits de publications des sites internet de la commune de Monswiller et de la CCPS et pages facebook – site de la concertation



The screenshot shows the official website of Monswiller's town hall (<https://www.monswiller.fr/Mairie/Projet-extension-site-KUHN.html>). The main navigation menu includes links to 'Accueil', 'Mairie', and the current page 'Projet d'extension du site KUHN'. The page title is 'PROJET D'EXTENSION DU SITE KUHN'. A sidebar on the left lists various municipal services such as 'Les actualités', 'Horaires de la mairie', and 'Les délibérations du Conseil Municipal'. The main content area discusses the 'Durée de la concertation - Compte-rendu - étude paysagère - support de présentation - article DNA'. It features a section titled 'AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE' for the 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN'. It notes that the consultation period ended on May 30, 2024, and provides information on how to request additional documents.

This screenshot shows the 'AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE - ERRATUM' page for the same project. It reiterates the consultation period ending on May 30, 2024, and provides the same contact information for requesting additional documents.


This screenshot shows the 'PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET / MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MONSWILLER / PROJET D'EXTENSION DU SITE KUHN À MONSWILLER' page. It includes a section titled 'DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ÉTUDEES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE' and features a photograph of the town of Monswiller.

Commune de  
MONSWILLER

MAIRIE



NOTRE COMMUNE

CULTURE ET  
ÉDUCATIONSERVICE À LA  
PERSONNE

VIE ASSOCIATIVE

Accueil | Mairie | **Les actualités**

Les actualités

Horaires de la mairie

Les élus

Personnel communal

## LES ACTUALITÉS



### Réunion publique : projet d'extension KUHN

12 février  
20 h au Zornhoff[Lire la suite](#)

**facebook**

Commune de Monswiller 1 h · [Avis de concertation publique](#)

Avis de concertation publique

Une concertation préalable avec le public est en cours sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller par rapport au projet d'extension de l'entreprise Kuhn. Cette concertation se déroulera jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus. Le dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études, est consultable : sur le site internet de la concertation préexistante, à l'adresse suivante : [concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr), au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et à la mairie de Monswiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la même période, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Monswiller ; soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE ; soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr](mailto:concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr) ; soit en les déposant directement sur la page dédiée du site internet de la concertation.

De plus, la réunion publique du 6 décembre 2023 est reportée au lundi 12 février 2024 à 20 heures à l'Espace Le Zornhoff.

**Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre famille et vos connais...**[Se connecter](#)

ou

[Créer nouveau compte](#)



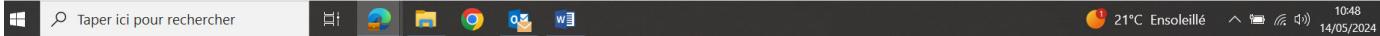
# Communauté de Communes du Pays de Saverne

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE monswiller PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN

ERRATUM

**La concertation préalable avec le public se déroulera jusqu'au 30 mai 2024.**

**La réunion publique sera organisée quant à elle le 12 février 2024 à 20 heures au Zornhoff et non le 6 décembre 2023 comme indiqué**



Comme décidé par délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, une **concertation préalable** avec le public est en cours sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller avec le projet d'extension de l'entreprise Kuhn.

Cette concertation se déroulera **jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus** et non jusqu'au mardi 9 janvier 2024 comme indiqué dans l'annonce parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 26 octobre 2023, rubrique économie.

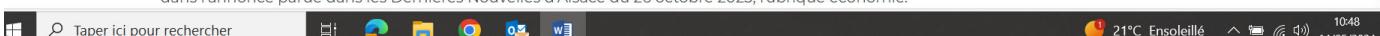
Jusqu'à cette date, le dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études, sera consultable :

- sur le site internet de la concertation préexistant, à l'adresse suivante : [concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr](http://concertationprojekuhn.paysdesaverne.fr) ;
  - sur le site de la Communauté de Communes – [Dossier de concertation](#)
  - au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Monswiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la même période, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant dans les registres déposés au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Monswiller ;
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, 16 rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE ;
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr](mailto:concertation-plu-monswiller@cc-saverne.fr) ;
  - soit en les déposant directement sur la page dédiée du site internet de la concertation.

**Une réunion publique sera organisée le 12 février 2024 à 20 heures au Zornhoff et non le 6 décembre 2023 à 20 heures** comme indiqué dans l'annonce parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 26 octobre 2023, rubrique économie.



**Intro**

Bienvenue sur le compte officiel de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

**Page** · Organisme communautaire

16 rue du Zornhoff, Saverne, France

03 88 71 12 29

contact@cc-saverne.fr

cc-paysdesaverne.fr

Fermé

Pas encore évalué (1 avis)

**Photos****Toutes les photos**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne organise une réunion publique pour présenter le projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller :

Le lundi 12 février 2024 à 20h00 au Zornhoff à Monswiller  
Pour rappel, la concertation préalable avec le public se déroulera jusqu'au 22 mars 2024 inclus.... [En voir plus](#)

**AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE – INVITATION A LA REUNION PUBLIQUE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER  
PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN

La Communauté de Communes du Pays de Saverne organise une réunion publique pour présenter le projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller :

**Le lundi 12 février 2024 à 20h00 au Zornhoff à Monswiller**

Pour rappel, la concertation préalable avec le public se déroulera **jusqu'au 22 mars 2024 inclus.**

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Communauté de Communes.

# La concertation préalable

La présente concertation a pour objectifs d'assurer une information au public sur les évolutions du PLU rendus nécessaires pour la réalisation du projet et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ainsi que de permettre au public de s'exprimer par des observations écrites ou orales tout au long de la procédure de déclaration de projet.

[Lire](#)

Windows 10 Taskbar: Search bar, Start button, File Explorer, Task View, Edge, Mail, Firefox, Chrome, Word, Excel, Powerpoint, Taskbar icons, Weather (9°C), Cloud (Nuageux), Battery (09:01), Date (25/01/2024)